

**REGLEMENT NATIONAL**

**DE**

**SAUT D'OBSTACLES**



**F.R.B.S.E. asbl**

**2016**

**Update 30/03/2016**

La présente édition entre en vigueur dès parution sur le site internet de la FRBSE « [www.equibel.be](http://www.equibel.be) ». À partir de cette date toutes les autres éditions précédentes et tous les autres documents officiels publiés antérieurement deviennent caduques.



## **CHAPITRE 1 GENERALITES**

- 1.1 Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement. En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient à la Commission d'Obstacles ou au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit du règlement.
- 1.2 Le Règlement National de Saut d'Obstacles se réfère à toutes les dispositions techniques du Règlement jumping de la F.E.I." qui est d'application à l'exclusion de ce qui est repris dans les règlements nationaux.
- 1.3 Le Règlement National doit être lu en corrélation avec les règlements de la F.E.I. en vigueur d'une part, avec les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur, le Règlement Général et le Règlement Vétérinaire de la FRBSE et les ligues d'autre part.
- 1.4 Pour le règlement spécifique aux concours nationaux, ce règlement doit être lu en corrélation avec les Statuts, le Règlement Général, le Règlement d'Ordre Intérieur et Spécifique, ainsi que le Règlement Disciplinaire de la ligue organisatrice.
- 1.5 Toute communication officielle sera publiée sur le site officiel de la FRBSE (equibel.be) et les sites des ligues.
- 1.6 Le texte original du présent règlement est rédigé en Néerlandais. En cas d'incertitude dans cette traduction, il faut se référer au texte en Néerlandais.

## **CHAPITRE 2 CONDITIONS POUR POUVOIR PARTICIPER A DES CONCOURS INTERNATIONAUX**

Ce chapitre contient les critères auxquels il faut se conformer avant de pouvoir être sélectionné ou participer à des concours internationaux.

Lorsqu'on se conforme aux critères suivants, il faut néanmoins obtenir une sélection définitive ou une permission de participer de la part de la FRBSE. Sans cela, toute participation aux concours internationaux est interdite !

### **2.1. Candidature**

Le cavalier doit avoir introduit une candidature online sur le site internet [www.equibel.be](http://www.equibel.be) de la FRBSE dans les délais stipulés dans le calendrier international. Ceci est également valable pour les cavaliers qui ont obtenu une invitation personnelle ! La FRBSE doit être en possession d'une copie de l'invitation personnelle. La candidature doit être complète avec mention correcte des chevaux !

### **2.2 Immatriculation cheval**

Tous les chevaux définitivement sélectionnés ou qui reçoivent l'autorisation de participer à des concours internationaux doivent être en ordre d'immatriculation à vie. Si nous constatons après le concours que des cavaliers ont participé avec des chevaux non immatriculés, le prix de l'immatriculation majoré de € 25,00 par cheval sera facturé au cavalier. C'est donc le cavalier qui doit vérifier qu'il participe bien avec des chevaux immatriculés.

### **2.3 Passeport FEI cheval**

Tous les chevaux définitivement sélectionnés ou qui reçoivent l'autorisation de participer à des concours internationaux doivent avoir un passeport FEI valable (sauf si autrement spécifié dans l'avant programme et/ou règlement FEI).





## 2.4 Licence cavalier

Le cavalier doit disposer d'une licence valable. Le cavalier doit disposer de la bonne licence avant de pouvoir être définitivement sélectionné ou avant de recevoir l'autorisation de participer à des concours internationaux.

Selon le type de concours ou le niveau, les conditions suivantes sont d'application concernant les licences :

### 2.4.1 CSI "invitational/amateur" en Belgique et à l'étranger:

Pour participer à des CSI "invitational/amateur" en Belgique et à l'étranger (ce sont des concours spécifiques pour des cavaliers de loisirs sur invitation avec des épreuves de maximum 1.35m), les Seniors doivent disposer d'une licence J15 ou J16. Les Juniors doivent disposer d'une licence J13.

### 2.4.2 CSI\* en CSI\*\* en Belgique et à l'étranger:

Pour participer à des CSI\* et CSI\*\* en Belgique, les Seniors doivent disposer d'une licence J15 ou J16. Pour participer à des CSI\* à l'étranger, les Seniors doivent disposer d'une licence J15 ou J16. Pour participer à des CSI\*\* à l'étranger, les Seniors doivent disposer d'une licence J16. Les Juniors doivent disposer d'une licence J13.

### 2.4.3 CSI\*\*\*, CSI\*\*\*\*, CSI\*\*\*\*\*, CSIO en CSIW en Belgique et à l'étranger:

Pour participer à des CSI\*\*\*, CSI\*\*\*\*, CSI\*\*\*\*\*, CSIO en CSIW en Belgique et à l'étranger, les Seniors doivent disposer d'une licence J16. Les Juniors (si autorisés) doivent disposer d'une licence J13.

### 2.4.4 Jeunes Cavaliers

Les Jeunes Cavaliers Seniors doivent disposer de la bonne licence Senior (voir ci-avant).

Les Jeunes Cavaliers Juniors doivent disposer de la licence J13.

Pour les concours spécifiques internationaux Young Rider (CSI-YR), les Young Riders doivent être en possession d'une licence J15 ou J13 en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent.

2.4.5 Juniors  
Les cavaliers Juniors qui participent à des CSI en Belgique et à l'étranger doivent toujours disposer de la licence J13.

### 2.4.6 Scolaires

Les cavaliers Scolaires qui participent à des CSI en Belgique et à l'étranger doivent toujours disposer de la licence J06.

### 2.4.7 Vétérans

Les cavaliers qui participent à des CSIV en Belgique et à l'étranger doivent au minimum disposer de la licence J08.

### 2.4.8 Poneys

Les cavaliers peuvent participer à des épreuves pour Poneys à partir du début de l'année où ils atteignent l'âge de 8 ans jusqu'à la fin de l'année où ils atteignent 16 ans.

Lors des concours nationaux, les cavaliers doivent disposer au moins d'une licence J03. Pour les concours internationaux, une licence minimale J06 est exigée.

### Remarques:

- La licence J15 a été spécialement créée pour permettre aux cavaliers amateurs de participer à des concours internationaux spécifiques en Belgique et à l'étranger. Cette licence est aussi valable pour des concours nationaux, communautaires et régionaux sans les restrictions valables pour les porteurs d'une licence J16.
- Les cavaliers peuvent diminuer de type de licence maximum une seule fois sur l'année. Après cette diminution, ils ne pourront plus remonter. Les cavaliers qui seront passés à un niveau supérieur de licence en cours d'année ne pourront plus redescendre. On peut augmenter plusieurs fois par an de licence.
- Les cavaliers étrangers doivent avoir une licence qui correspond à leur niveau.
- Pour pouvoir participer au Championnat de Belgique des Jeunes Chevaux et aux Coupes de Belgique Jeunes Chevaux, les cavaliers étrangers doivent au moins disposer d'une licence permanente J15.





## 2.5 Points Handicap

### 2.5.1. Seniors

Pour pouvoir participer aux CSI "Invitational", CSI "Amateur", CSI\* en CSI\*\* en Belgique et à l'étranger (sélectionné ou personnellement invité), le cavalier ne doit pas avoir obtenu de points.

Pour pouvoir participer aux concours de niveau CSI\*\*\* et supérieur, à l'étranger (sélectionné ou personnellement invité), le cavalier doit avoir obtenu lors des 24 derniers mois au moins 120 points. En pratique, ceci signifie que les cavaliers doivent avoir obtenu les 120 points au 1er jour du mois qui précède le mois dans lequel le CSI a lieu.

Ce règlement est valable pour tous les cavaliers à partir de l'année dans laquelle ils ont 21 ans. La Commission d'Obstacles peut revoir le nombre de points nécessaires chaque trimestre.

Pour le calcul des points handicap, voir article 1208 Handicap.

### 2.5.2 Juniors

Pour pouvoir participer à des CSIJ-B en Belgique et à l'étranger, les cavaliers ne doivent pas remplir de conditions supplémentaires. Pour pouvoir participer à des CSIJ-A et CSIOJ, il faut se conformer aux critères de sélection en vigueur.

### 2.5.3 Young Riders

Pour pouvoir participer à des CSIY-B en Belgique et à l'étranger, les cavaliers ne doivent pas remplir de conditions supplémentaires. Pour pouvoir participer à des CSIY-A et CSIOY, il faut se conformer aux critères de sélection en vigueur.

### 2.5.4 Scolaires

Pour pouvoir participer à des CSIch-B en Belgique et à l'étranger, les cavaliers ne doivent pas remplir de conditions supplémentaires. Pour pouvoir participer à des CSIch-A et CSIOCh, il faut se conformer aux critères de sélection en vigueur.

## 2.6 Non-respect des engagements

### 2.6.1 Les cavaliers qui ne respectent pas leurs engagements, dans les cas suivants :

- Avoir des dettes envers la FRBSE, les Ligues ou les organisateurs.
- Refus de participer sans avoir prévenu en temps utiles les responsables de sélection de la Commission d'Obstacles.
- Refus de participer après la date de clôture des engagements définitifs sans excuse valable, empêchant ainsi le remplacement par un autre cavalier et/ou cheval.
- Refus de participer à la Coupe des Nations dans un CSIO.
- Remplacement du cheval de Grand Prix sélectionné, sans accord préalable de la Commission d'Obstacles ou du Chef d'Equipe.

### 2.6.2 Ils peuvent être soumis aux sanctions administratives suivantes:

- Privation de sélections internationales pour une période de trois mois.
- Remboursement du montant des frais dus à l'organisateur et des éventuelles amendes imposées par la F.E.I.
- En cas de récidive, le dossier sera transmis au Secrétaire Général en vue de l'application de la procédure juridique du Chapitre IX du Règlement Général.





## **CHAPITRE 3 LES CONCOURS**

### **3.1 Conditions générales d'organisation**

- 3.1.1 Les organisateurs doivent payer des droits d'organisation conformément au Règlement National d'Obstacles et des spécifications de la ligue organisatrice. Ces droits sont à payer dès que la date est approuvée.
- 3.1.2 Les organisateurs sont également tenus de respecter les conditions d'organisations de leur ligue.
- 3.1.3 Les demandes de clubs organisateurs seront acceptées uniquement lorsque les clubs en question auront respecté toutes les obligations financières et/ou administratives vis-à-vis de leur ligue et de la FRBSE. Ceci inclus entre-autres, mais n'est pas limité à, la signature d'un cahier des charges qui fait adhérer aux conditions d'organisation.

### **3.2 Rédaction calendrier national**

Le calendrier national est réparti en deux sections. D'un côté, les concours pour Seniors et jeunes chevaux et de l'autre, les concours pour les catégories spécifiques. Le calendrier national est une compétence autonome de la commission nationale qui rédigera celui-ci en consultation avec les candidats organisateurs. Après la rédaction définitive du calendrier, d'éventuelles modifications ou ajouts sont possibles à condition d'avoir obtenu l'accord des autres organisateurs qui avaient prévu un concours à la date souhaitée. Dans ce cas, tant la commission nationale que la ligue organisatrice devront aussi émettre leur accord. De plus, les stipulations spécifiques de la FEI doivent aussi être respectées.

#### *3.2.1 Calendrier national Seniors et jeunes chevaux*

Cette partie du calendrier national est rédigée en trois étapes

##### **3.2.1.1 Les concours de haut niveau international et les Championnats de Belgique**

Dans une première étape, les organisateurs rentrent les dates pour les Championnats de Belgique, CSIO, CSI 5\*, 4\* & 3\* et ces dates sont mises dans un calendrier provisoire (= Calendrier A). Lors de l'attribution des dates, l'on tiendra compte de l'évaluation des concours lors des saisons précédentes et de la qualité des concours prévus. Les éventuels concours 'lower level' qui sont organisés par le même organisateur, à la même date, durant le même concours et au même lieu seront attribué en même temps (aussi si il s'agit d'un concours CSI2\*).

La commission de la FRBSE a l'autonomie pour attribuer des concours Higher level et/ou les candidatures pour les concours spéciaux comme les CSIO's, Coupe du monde, Championnats,... pour plusieurs années et en tout cas de les placer sur le calendrier FEI en concordance avec les dispositions de la FEI.

##### **3.2.1.2 Les concours nationaux de haut niveau (les Coupes de Belgique incluses) et les concours du cycle.**

Dans une deuxième étape, le calendrier A est distribué aux clubs et les dates des concours Gold et des concours des jeunes chevaux seront communiquées. Sur base de ces dates les concours Gold seront attribués. A chaque organisateur/lieu sera accordé maximum un Gold, en plus éventuellement Coupes ou Championnats. En outre, maximum un concours de jeunes (Botte d'Or) sera attribué par organisateur. Cette restriction s'applique seulement en outdoor et peut-être complété par un concours indoor de la même catégorie. En tout cas les organisateurs recevront un cahier de charge spécifique pour l'attribution d'un concours Gold qui sera donné en nombre limité d'organisateur. Pour déterminer ce nombre les qualités sportives seront prises en compte d'une part (mesure de la piste, sol, matériel) et d'autre part des critères organisationnels (publicité, encadrement, apparence,...). Ces concours Gold recevront une protection supplémentaire (voir ci-dessous).

Les demandes des Championnats de Belgique, CSIO, 5\*, 4\*, 3\* & concours Gold et les Coupes forment le Calendrier B.





### 3.2.1.3 CSI2\*

Dans une troisième étape, le calendrier B sera distribué aux clubs et les organisateurs rentreront les dates pour les CSI2\*.

### 3.2.1.4 Remarques générales

- Dans certains cas (géographique + type de concours), un Gold peut avoir lieu en même temps qu'un CSIO, CSI 5\*, 4\* ou 3\*.
- Les organisateurs qui demandent plusieurs dates pour des concours du même niveau doivent donner un ordre de priorité qui sera pris compte lorsqu'il y a plusieurs demandes pour un même week-end.
- La commission nationale d'obstacles a la compétence de déplacer en commun accord des dates pour solutionner des problèmes.

### 3.2.1.5 Priorités et conditions

- Pour les CSIO, Championnats et Coupes de Belgique, la Commission d'Obstacles de la FRBSE évaluera au préalable les candidats organisateurs et ne seront présentés à la réunion calendrier, que les candidats qui satisfont aux conditions communément attendues pour une telle organisation. Les candidats qui n'ont pas été retenus en seront informés par écrit ou oralement avec motivation.
- La Commission peut déterminer à quelle période les championnats doivent avoir lieu.
- Pour les jeunes chevaux (chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans), le Championnat de Belgique doit être organisé durant la période entre la fin du cycle national pour jeunes chevaux et le championnat du monde. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas de possibilité pendant le championnat d'acquérir des places qualificatives directes pour le championnat du monde.
- S'il y a plusieurs candidats pour l'organisation d'un concours du même niveau à la même date, les organisateurs n'ayant pas encore de date pour l'organisation d'un concours de ce niveau spécifique ont la priorité. Si, après l'application de cette règle, il y a toujours plusieurs candidats pour l'organisation d'un concours du même niveau à la même date, la commission d'obstacles prendra une décision basée sur la qualité du concours proposé, l'importance sportive ou le planning prévu. De plus, la commission d'obstacles peut décider que des concours internationaux du même niveau ou de niveaux différents peuvent avoir lieu en même temps.
- Si l'organisateur d'un CSI3\* (ou plus haut) désire modifier son concours vers le niveau CSI2\*, il perd sa date en faveur de n'importe quel autre candidat organisateur qui désire un concours Gold League à cette date. Ce n'est pas le cas si l'annulation est pour un concours qui était prévu pour la même période dans laquelle des concours intime sont autorisés.
- L'organisation d'un CSI2\* en même temps qu'un CSN Gold League n'est pas autorisée, sauf avec l'accord de l'organisateur du concours de Gold League et de la ligue organisatrice du concours Gold League. Cette protection est uniquement valable pour maximum un concours par lieu/club.
- Lors du Championnat de Belgique Seniors, un autre organisateur peut organiser un CSI2\* pour les cavaliers non qualifiés pour ce championnat.
- Les demandes pour l'organisation de tout CSI doivent être approuvées par la Commission d'Obstacles. Les candidats doivent payer une caution fixée annuellement. Cette caution reste due même en cas d'annulation sans raison acceptée par la commission.
- L'organisation de concours CSI1\* est permise dans le cadre d'un CSI2\* ou plus. Un concours CSI1\* seul n'est pas autorisé.
- Le quota autorisé des cavaliers Belges à un concours CSI en Belgique sera réparti comme suit: minimum 2/3 sélectionnés par la FRBSE, maximum 1/3 invité par l'organisateur. Pour chaque CSI qui est organisé en combinaison avec un autre CSI le quota pour les cavaliers belges pour le CSI du plus haut niveau sera composé de: minimum 2/3 sélectionnés par la FRBSE, maximum 1/3 invité par l'OC. Pour tous les autres niveaux qui auront lieu en même temps la FRBSE sélectionnera minimum 10% du quota des cavaliers belges.
- Un CSI ne peut donc jamais être organisé uniquement sur invitation.





### 3.2.2 Calendrier national pour Juniors, Scolaires, Poneys et Vétérans

#### 3.2.2.1 Rédaction calendrier

Lors de la rédaction de ce calendrier, l'on tient compte des priorités suivantes :

- CSIO Belge
- Championnats de Belgique (tous les niveaux)
- CSNVJPCH
- CSIVJPCH-A
- CSIVJPCH-B

#### 3.2.2.2 Priorités et conditions

- Pour les cavaliers poney, Juniors et Young Riders le championnat de Belgique sera organisé à une date appropriée en fonction de l'année scolaire et du Championnat d'Europe
- Les conditions et priorités comme listées dans la partie concours pour Seniors seront aussi applicables pour la rédaction de cette partie du calendrier. Les niveaux devront être adaptés vers les niveaux compatibles à ces catégories

### 3.3 Avant-Programme concours (inter)nationaux

- Le projet d'avant-programme CSN doit être adressé au moins 10 semaines avant la date de clôture prévue dans l'avant-programme à la Ligue organisatrice.
- Pour les CSI, l'avant-programme doit être introduit sur les formulaires (électroniques) prescrits par la FEI (draft schedules) et être adressé au secrétaire général de la FRBSE au moins 15 semaines avant le début du CSI.

### 3.4 Engagements et prix d'inscription pour les concours nationaux (CSN)

#### 3.4.1 Généralités

- Toutes les inscriptions pour les concours nationaux doivent se faire via le système online ou à la Ligue où le cavalier est affilié.
- Le paiement de l'inscription doit également être réglé via le système online ou à la Ligue où le cavalier est affilié.
- Tous les renseignements supplémentaires concernant les modalités pour inscriptions et paiements sont de la responsabilité de la ligue qui vous informera à ce propos
- Les cavaliers sont tenus d'être en ordre avec les conditions d'application de licence comme définies par les ligues.

#### 3.4.2 Modalités d'inscription

- Les inscriptions doivent se faire avant la date de clôture stipulée dans l'avant-programme. Après la date de clôture, les inscriptions ne seront plus acceptées excepté la possibilité pour l'organisateur de donner 20 places de départ par jour (wild card). Ceci concerne des cavaliers et chevaux qui ne sont pas encore inscrits au concours (paiement des inscriptions *au simple tarif offline* sur place).
- Les inscriptions sur place sont autorisées à condition que le contraire ne soit pas stipulé sur le site internet (paiement de ces inscriptions sur place au tarif online + 10€).
- Les annulations et changements sont possibles jusqu'au lundi inclus de la semaine du concours. Après, des modifications ne seront plus acceptées même avec des attestations de vétérinaires ou de médecins. Seule l'annulation des inscriptions d'un cavalier qui, entre temps, a reçu une sélection internationale (pas sur invitation!) sera acceptée. Les annulations et modifications peuvent être transmises uniquement à la Ligue à laquelle le cavalier est affilié.
- Les listes de départ seront disponibles sur le site internet de la FRBSE à partir du mardi de la semaine du





concours.

### 3.4.3 Modifications sur place

Sur place, les choses suivantes seront encore autorisées:

- Changement de cavalier (le paiement des inscriptions reste cependant à charge du cavalier initialement inscrit), aucun montant ne sera demandé pour cette modification.
- Changement de cheval, aucun montant ne sera demandé.
- Changement d'épreuve : la différence avec le montant de l'autre épreuve doit être payé+ 10euro de frais administratifs. S'il s'agit d'un montant plus bas, seuls les 10euro de frais administratif doivent être payés.
- 20 places de départ par jour (wild card) pour des cavaliers qui ne sont pas encore inscrits au concours. Paiement des inscriptions sur place au tarif *simple offline*.
- Les inscriptions sur place sont autorisées à condition que le contraire ne soit pas stipulé sur le site internet (paiement de ces inscriptions sur place au tarif online + 10€).
- Rectification des erreurs d'encodage des inscriptions par les Ligues (si nécessaire paiement de ces inscriptions sur place).
- Changement de cavalier et de cheval n'est pas autorisé. Toute autre modification n'est pas autorisée. Ceci est une inscription sur place.

### 3.4.4 Prix et paiements

- La ligue organisatrice paie les gains à tous les cavaliers (également aux cavaliers des autres ligues).
- Doivent être payés selon la règle de 1 classé par 4 partants (par tranche entamée de 4 cavaliers).
- Les dettes des cavaliers sont payées sur place. Des frais administratifs peuvent être ajoutés pour cela.
- Les prix distribués au top 9 lors des concours nationaux sont divisés selon la clé suivante :
  - 25% - 20% - 15% - 10% - 10% - 5% - 5% - 5% - 5%
  - Pour les épreuves show, puissance et spéciales, une autre répartition peut être autorisée.

### 3.4.5 Ordre de départ

- L'ordre de départ doit suivre strictement les listes officielles. L'entrée tardive ne peut être admise que dans des cas d'excuse légitime appréciés souverainement par le Président du Jury de Terrain.
- En cas de changement de cavalier ou cheval, l'ordre de départ ne sera pas modifié.
- Des changements sur place de cavalier sont autorisés sauf stipulation contraire dans l'Avant-Programme, dans le règlement spécifique ou diffusée par le site web fédéral. Les changements doivent être communiqués avant le début de l'épreuve. De toute façon, l'ordre de départ ne sera pas modifié sauf par décision du Jury de Terrain.

## 3.5 Hauteur des obstacles

- Pour Seniors et Young Riders, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m20 (Gold) ou 1m15 (Silver).
- Pour les Juniors et Young Riders, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m10 pendant un concours des jeunes.
- Pour les Scolaires, les épreuves peuvent être organisées à partir de 1m10 jusqu'à 1m30.

## 3.6 Chevaux

### 3.6.1 Age et participation

- Pour prendre part aux concours nationaux de saut d'obstacles, un cheval/poney doit avoir au moins 4 ans dans le courant de l'année. Pendant le dernier trimestre de l'année, les chevaux de trois ans peuvent aussi participer.
- Par journée de concours, un cheval ne peut participer qu'à deux épreuves maximum (sauf stipulation contraire dans l'Avant-Programme).







- Tout cavalier peut participer avec maximum 3 chevaux par épreuve sauf stipulation contraire indiquée dans l'Avant-Programme ou dans les épreuves pour jeunes chevaux sauf stipulation contraire.
- Pour pouvoir participer à un concours national, les chevaux/poneys doivent être immatriculés à la FRBSE.

### 3.6.2 Harnachement

- Le règlement d'obstacle de la FEI est d'application.
- Pour les chevaux de 4 ans, seul le filet simple et le filet à aiguilles sont autorisés. Ceux-ci peuvent être soit droit, soit avec simple brisure soit avec double brisure (avec partie du milieu mobile) et être fabriqué en métal ou en caoutchouc souple ou une autre matière molle comme du cuir. Ce filet doit avoir un diamètre minimum de 10mm et ne peut jamais être pointu. En plus la martingale à anneaux sans système d'arrêt est également autorisée. Dans les épreuves de chevaux de 4 ans, l'Equismart Control n'est pas permis. Dans ces épreuves, les rênes allemandes ou d'autres types de rênes auxiliaires sont interdites aussi bien dans le paddock que pour le travail sur le plat et à l'obstacle.
- Dans toutes les épreuves spécifiques de jeunes chevaux (4, 5, 6 et 7 ans), seuls sont autorisés les protège-boulets aux postérieurs avec une hauteur maximum de 16cm à l'intérieur et de minimum 5cm à l'extérieur. L'intérieur de la protection doit être lisse, les fixations doivent être en velcro non-élastique, sans crochets ni boucles. La partie rigide arrondie de la protection doit être placée autour de l'intérieur du boulet. Aucun élément additionnel ne peut être utilisé.
- Les Anti passe-langue sont autorisés en combinaison avec les mors ci-avant. Pas de « palettes » (voir Règlement FEI)
- La martingale fixe ou à anneaux est autorisée dans les épreuves spécifiques pour cavaliers Scolaires avec chevaux.

### 3.6.3 Poneys

- Un poney est un petit cheval, dont la taille mesurée avec une toise ne dépasse pas les 148 cm sans fers ou 149 cm avec fers.
- Afin de pouvoir participer à des épreuves nationales et internationales réservées pour poneys, ces poneys doivent disposer d'un document de toisage valable.
- Le document de toisage mentionné ci-dessus ne peut être délivré que par les vétérinaires FEI Belges. Ce document ne sera valable que lorsqu'il sera certifié par la FRBSE. Les toisages qui ne sont pas livrés par un vétérinaire FEI ou les toisages venant de l'étranger ne sont pas pris en compte. Le toisage pour les poneys de moins de 8 ans doit être présenté tous les ans au plus tôt le premier janvier de l'année en cours. Pour les poneys de 8 ans et plus, un toisage à vie est livré. Un nouveau toisage peut être exigé à tout moment par la commission d'obstacles FRBSE.
- Les rênes allemandes sont interdites dans les épreuves spécifiques pour les poneys aussi bien dans le paddock, que pour le travail à l'obstacle et sur le plat.
- Les cavaliers qui ne satisfont pas aux critères d'âge pour les épreuves spécifiques poneys, ne peuvent pas y participer. Ces cavaliers plus âgés peuvent participer avec les poneys dans les épreuves ouvertes aux chevaux.

## 3.7 Handicap

### 3.7.1 Gains

Les gains des chevaux sont comptabilisés dans l'ordinateur central et peuvent être utilisés afin d'imposer des éventuelles restrictions pour la participation aux épreuves.

### 3.7.2 Points handicap

#### 3.7.2.1 Attribution générale



Les cavaliers (Juniors et Seniors) peuvent obtenir des points selon le système expliqué ci-dessous. Seuls les résultats obtenus dans des épreuves classiques au barème A (chaque fois sur le parcours de base ou, s'il y a deux parcours de base, les deux parcours seront pris en considération séparément, ou la première phase d'un barème A 2 phases) seront pris en compte:

### 3.7.2.2 Attribution des points

*Lors des Concours Communautaires Silver/C2: les épreuves de 1.40m*

0 point de pénalité: 5 points  
1-4 points de pénalité: 2 points  
5-8 points de pénalité: 1 point

*Lors des CSN et CSI : les épreuves de 1.40m et 1.45m + Gold League 1m45 GP*

0 point de pénalité: 10 points  
1-4 points de pénalité: 4 points  
5-8 points de pénalité: 2 points

*Lors des CSN et CSI: les épreuves 1.50m*

*Lors des CSIOY: Grand Prix et Coupe des Nations*

0 point de pénalité: 30 points  
1-4 points de pénalité: 15 points  
5-8 points de pénalité: 7 points

*Lors des CSI: les épreuves 1.55m et plus*

*Lors des CSI3\*, CSIO3\*, CSI4\* et CSIO4\*: Grand Prix et Coupe des Nations*

0 point de pénalité: 50 points  
1-4 points de pénalité: 30 points  
5-8 points de pénalité: 15 points

*Lors des CSI5\*et CSIO5\*: Grand Prix et Coupe des Nations*

*Lors des Championnats d'Europe, du Monde et Jeux Olympiques: toutes les épreuves*

0 points de pénalité: 100 points  
1-4 points de pénalité: 60 points  
5-8 points de pénalité: 30 points

### 3.7.2.3 Points handicap lors de concours intimes

- On peut également obtenir des points lors de concours intimes (cfr. Règlement général FRBSE concernant la définition des concours intimes) et ceci uniquement dans les épreuves 1m40 – 1m45 – 1m50
  - 1m40 ou plus haut
    - Parcours sans fautes 10 points
    - 1-4 pénalités 4 points
    - 5-8 pénalités 2 points
  - Les points de pénalités mentionnés ci-dessus sont les points rassemblés dans le parcours de base

### 3.7.2.4 Participation aux concours nationaux sur base de handicap

L'organisateur peut, avec l'accord de la Commission d'Obstacles, prévoir des conditions de handicap basées sur le comptage des points ci-dessus. Elles doivent être publiées dans l'Avant-Programme.

## 3.8 Sortes de concours





### 3.8.1 CSN Gold League

Concours nationaux de haut niveau avec règlement particulier, voir annexe à ce règlement national.

### 3.8.2 Silver League ou concours communautaires

Concours pour les licences plus basses, gérés de façon autonome par les ligues et repris dans leurs règlements.

### 3.8.3 Cycles

Concours nationaux pour jeunes chevaux avec règlement particulier, voir annexe à ce règlement national.

### 3.8.4 Concours pour jeunes

Il est également possible d'organiser des concours spécifiques pour les jeunes.

Un avant-programme particulier doit être rédigé et approuvé par la commission d'obstacle. Les hauteurs et gains suivants sont d'application.

Epreuve	Prix (9 premiers)	Prix créés
1.10m	€ 300	€ 12,50
1.20m:	€ 500	€ 20
1.30m:	€ 750	€ 30
1.35m:	€ 1.000	€ 35
1.40m:	€ 1.250	€ 40

### 3.8.5 Poneys

Les concours spéciaux et spécifications de concours ainsi que les critères pour cavaliers de Poneys sont repris dans une annexe à ce règlement.

### 3.8.6 Concours intimes

Outre les dispositions du Règlement Général concernant les concours intimes, la Commission d'obstacles impose des dispositions supplémentaires concernant les concours intimes.

- Si un organisateur souhaite organiser un concours intime avec des épreuves supérieures à 1m30, il doit demander la permission à la Commission d'obstacles.
- A de tels concours (avec des épreuves supérieures à 1m30), quelques critères doivent être respectés pour obtenir une autorisation.
  - Les membres du jury doivent être d'un niveau approprié (le président minimal) pour ces concours (donc au moins un juge de niveau 4 national au moins)
  - Le chef de piste d'un niveau approprié (pour toute la durée des épreuves de compétition), donc minimum niveau 4 national si les épreuves excèdent le 1m40, sinon minimum niveau 3.
  - Les bases générales de la réglementation sont d'application pour ces concours (par exemple ¼ partants, etc....).
  - La supervision du bien-être du cheval et du cavalier est assurée.
  - Le règlement FEI (concernant les dispositions des concours nationaux et la nationalité des cavaliers) est d'application.
  - Les résultats des épreuves 1m40 ou plus haut de ces concours peuvent être pris en considération pour les points d'handicap si les critères supplémentaires sont respectés.
    - Les résultats des épreuves 1m40 ou plus haut seront signés par le juge de terrain et le chef de piste ou par le juge correspondant et envoyées par mail à la ligue avec une copie au chef de piste.





- L'organisateur veille à ce que les bons numéros de licences et les bons numéros d'immatriculations soient ajoutés aux résultats avant de les envoyer à la ligue.
- Ce résultat doit être envoyé dans la semaine suivant la fin du concours à la ligue.
- Le prix total des gains pour de tels concours ne peut pas dépasser les 50.000€ en prix en espèces et, par épreuve, un maximum de 24.500€ peut être déboursé.
- Si la Commission d'obstacles n'autorise pas l'organisation d'un tel concours, alors ce concours est interdit et les cavaliers et les officiels ne peuvent pas participer sur base des dispositions du Règlement Général.





## **CHAPITRE 4 LES OFFICIELS**

### **4.1. Généralités**

Les officiels désignés par la Ligue organisatrice sont les invités du Comité Organisateur.

### **4.2. Jury de Terrain**

- Le Jury de Terrain est composé d'un Président et de 2 membres ou 3 membres. Le Président du jury de terrain assume également la fonction de chief steward et, si un Délégué Technique n'est pas désigné, il assume également cette fonction. Le président du Jury de Terrain sera également le président du Jury d'Appel s'il n'y a pas de Jury d'Appel séparé
- Des membres du jury supplémentaires peuvent être désignés par la Ligue organisatrice s'il y a plusieurs pistes et/ou si le programme national le nécessite, par exemple.
- Le Président du Jury de Terrain établit un tour de rôle (par épreuve ou partie d'épreuve pour le jugement et par heures successives pour le contrôle au paddock et éventuellement aux écuries). Ces tâches de contrôle doivent être effectuées par tous les membres du jury de terrain y compris son Président.
- Le Président de la Commission d'Appel (si prévu séparément) et du Jury de Terrain, les Membres du Jury de Terrain et le Chef de Piste sont désignés et avertis par la Ligue organisatrice.

### **4.3 Délégué Technique - Chef de piste**

- Le Chef de Piste (qui doit remplir les qualifications nécessaires) sera choisi par l'organisateur sur la liste officielle qui est tenue à jour par la FRBSE
- Pour tous les Championnats, s'il y a un Délégué Technique, il est désigné par la Commission d'Obstacles.
- Les tâches du Délégué Technique sont définies par le Règlement Général de la FEI.
- La Commission d'Obstacles peut désigner un Délégué Technique pour tous les concours officiels.

### **4.4 Jury d'Appel**

Un Jury d'Appel séparé n'est obligatoire que pour les Championnats de Belgique Seniors.





## **CHAPITRE 5 LES ORGANISATEURS**

### **5.1. Responsabilité de la Ligue**

La Ligue organisatrice est responsable de prendre des arrangements pratiques avec les cercles organisateurs pour l'organisation des concours. Afin de pouvoir organiser un concours, l'organisateur doit être en règle avec les normes imposées par la ligue organisatrice (ligue responsable du lieu où le concours est organisé).

### **5.2. Cahier des charges**

La ligue organisatrice reprendra les tâches de l'organisateur et les responsabilités de l'organisateur et de la ligue dans un cahier des charges qui sera signé lors de l'attribution d'une date.

La FRBSE soumettra un cahier des charges analogue aux organisateurs de concours internationaux, qui devront également le signer lors de l'attribution de la date. La non-signature de ce cahier des charges est une condition suspensive pour l'organisation d'un concours.





## **CHAPITRE 6 LES EPREUVES**

### **6.1. Limitations de participation aux épreuves**

La participation aux épreuves peut être limitée par:

- nombre de chevaux par cavalier par épreuve
- nombre d'épreuves par cheval
- gains des chevaux *ou points handicap des cavaliers*
- Nombre d'inscriptions possibles par épreuve. L'organisateur a la possibilité (en collaboration avec la ligue) de limiter le nombre d'inscriptions par épreuve ou par jour.

### **6.2. Division des épreuves**

Les épreuves peuvent être divisées à partir de 120 inscriptions. Ceci est décidé par la ligue organisatrice.

### **6.3. Epreuves par catégorie déterminée**

#### *6.3.1 Epreuves pour Poneys*

Pour toutes les épreuves de Poneys, il convient de se référer au Règlement Spécial des Poneys.

#### *6.3.2 Epreuves pour Scolaires*

- La limitation d'âge des Scolaires est reprise dans le Règlement Général.
- L'année de ses 14 ans (sauf dérogations accordées par la commission), un scolaire peut choisir de rester scolaire ou de passer en junior. Il doit le signaler par écrit à sa Ligue.
- Les Scolaires peuvent monter tous chevaux dans les épreuves réservées aux Scolaires. La participation à d'autres épreuves, peut se faire dans le respect de l'Avant-Programme. Les chevaux montés par un scolaire sont exclus de toute autre épreuve le même jour, même montés par un autre cavalier.
- Lors du Championnat national scolaire, toute autre participation à l'étranger et en Belgique est interdite pour les Scolaires qualifiés. Les dérogations doivent être demandées à la Commission FRBSE d'Obstacles.
- Types d'épreuves autorisées pour cavaliers Scolaires:
  - Barème A
  - Vitesse 350 m/min
  - Des exceptions peuvent être autorisées par la Commission d'Obstacles (cfr. Avant-Programme).

#### *6.3.3 Epreuves pour Juniors*

- La limitation d'âge des Juniors est reprise dans le Règlement Général.
- L'année de ses 18 ans (sauf dérogations accordées par la commission), un junior peut choisir de rester junior ou de passer en senior. Il doit le signaler par écrit à sa Ligue.
- Dans le cas où un concours prévoit un programme complet pour Juniors (minimum 2 jours), ceux-ci ne peuvent pas participer à un autre concours national à cette date.
- Lors du Championnat National Juniors, toute autre participation à d'autres concours par des Juniors qualifiés est interdite.

#### *6.3.4 Epreuves pour Jeunes Chevaux*

- L'organisation des épreuves spécifiques pour jeunes chevaux de 4-5-6-7 ans est autorisée
- Les épreuves pour chevaux de 4 ans doivent uniquement être des épreuves sans chronomètre.
- Dans toutes les épreuves spécifiques pour jeunes chevaux de 4 et 5 ans, l'élimination se fera seulement après le 3<sup>ème</sup> refus.





## 6.4. Obstacles permis selon hauteur

### 6.4.1 Vue d'ensemble

Les données ci-dessous sont d'application pour le parcours de base d'une épreuve. Pour le barrage, une modification de max. 10 cm est autorisée.

Catégorie	Epreuves
Jun/Scol	1.10m
Scol-Jun-Sen	1.20m
Scol-Jun-Sen	1.30m
Jun-Sen	1.40m
Jun-Sen	1.50m

### 6.4.2. Chevaux de 4 ans

Dans toutes les catégories, les combinaisons d'obstacles sont autorisées avant barrage sauf dans les épreuves pour chevaux de 4 ans organisées avant le mois de juin.

### 6.4.3. Jeunes Chevaux

Pour les épreuves spécifiques jeunes chevaux, les obstacles montés dans le parcours de base ne peuvent pas dépasser les hauteurs suivantes:

Hauteur maximum Jeunes Chevaux		
3 ans (du 1/10 au 31/12)	90cm	
	Jusqu'au 31 mai	A partir du 1 juin
4 ans	1m00	1m05
5 ans	1m15	1m20
6 ans	1m25	1m30
7 ans	1m35	1m40

Dépendant de la période, ces hauteurs peuvent être augmentées de 5cm pour le Championnat des jeunes chevaux.

## 6.5. Les épreuves show

Les épreuves show sont des épreuves qui ne font pas partie du programme normal du concours. Ces épreuves ne peuvent en aucun cas interférer dans le déroulement du programme normal. Dans cette optique, elles seront de préférence organisées à la fin de la journée.

Si une épreuve show se déroule selon un Barème standard (Barème A selon Art.238 ou 2 phases comme repris dans l'Art. 274,...) des cavaliers qui participent déjà dans d'autres épreuves lors de ce concours, ne peuvent pas y participer. En plus, dans ce cas, le nombre de combinaisons doit être limité à une trentaine et il ne peut être organisé une épreuve show sous cette forme par jour. A condition qu'une motivation claire et dans des circonstances exceptionnelles soit fourni, la commission d'obstacles peut autoriser des exceptions. De plus, les gains d'une telle épreuve show ne peut, dans aucun cas, dépasser le montant total des prix de l'épreuve la plus basse de la compétition officielle. La hauteur du parcours ne peut pas dépasser la hauteur de l'épreuve la plus basse de la compétition officielle (à moins que ce soit une épreuve show chevaux pendant un concours Poneys).

Si l'épreuve show utilise un autre barème (puissance, masters, ride & drive,...), alors cette épreuve est ouverte aux cavaliers qui participent déjà à d'autres épreuves. Ceci doit toutefois être intégré bien clairement dans le programme de ce concours.







## **CHAPITRE 7 LES CHAMPIONNATS ET COUPES DE BELGIQUE**

Lors du Championnat de Belgique Seniors, toute participation aux autres concours en Belgique ou à l'étranger est interdite pour les cavaliers avec une licence J15, J16 dès qu'ils ont un cheval qualifié, à l'exception des Young Riders qui participent au championnat de Belgique Young Riders.

Les Juniors qui sont concernés (âge et chevaux admis) peuvent participer au Championnat de Belgique Seniors ou au Championnat de Belgique Young Riders mais ne peuvent participer qu'à un seul Championnat d'obstacles par an.

Les Young Riders qui sont concernés (âge et chevaux admis) peuvent participer au Championnat de Belgique Seniors ou au Championnat de Belgique Young Riders mais ne peuvent participer qu'à un seul Championnat d'obstacles par an.

Lors du Championnat de Belgique Vétérans, la participation à un CSIV (Vétérans) est interdite.

### **7.1. Championnats de Belgique**

#### *7.1.1. Généralités*

- Dans la même année calendrier, un cavalier ne peut participer qu'à 1 des championnats suivants: Scolaires, Juniors, jeunes cavaliers, Seniors ou Vétérans. En plus, on peut participer aux championnats Poneys, jeunes chevaux et/ou Amazones, à condition que l'on satisfasse aux conditions de participation.
- Le règlement FEI concernant le séjour obligatoire sur place est d'application pour les chevaux/poneys participant à un Championnat de Belgique.
- Les Championnats de Belgique Scolaires, Juniors et Young Riders doivent être organisés dans le cadre du même concours.
- Pour les championnats, la Ligue organisatrice prend en charge le paiement des prix. La ligue décide des montants qui doivent être réclamés comme droit d'organisation pour les championnats concernés ou pour les autres concours spéciaux. Uniquement pour le Championnat de Belgique Seniors, le montant est fixé à € 35.000 par la FRBSE. Les autres droits dépendent de la responsabilité des ligues.

#### *7.1.2. Qualification*

##### *7.1.2.1 Cavaliers*

- Les Championnats de Belgique sont réservés uniquement aux cavaliers de nationalité belge (à l'exception des jeunes chevaux) et détenteurs d'une licence valable délivrée par une des ligues (pas de licence d'hôte).
- La Commission peut déterminer des critères de qualification complémentaires.
- Il y a une limitation supplémentaire pour le championnat de Belgique Seniors. Participation sur base du ranking
  - Maximum 10 cavaliers sur base du classement des GP Gold League. Les cavaliers qui ont obtenu au minimum 3 classements dans les GP dans 3 concours différents et qui sont au moins repris dans les 10 premiers, seront repris dans le classement. Au cas où il y a plus de 10 cavaliers qui ont obtenu un minimum de 3 classements, on tiendra compte du nombre de premières, deuxièmes, troisièmes places, etc... afin de pouvoir sélectionner ainsi 10 cavaliers.
  - Les autres places (jusqu'au nombre total de 40 partants) seront données en fonction du ranking (handicap). Les 12 mois précédant le mois de la date de clôture des inscriptions seront pris en compte.
  - Dans ce ranking, le cavalier doit avoir obtenu au moins 300 points dans les 12 derniers mois pour être pris en considération pour participer au Championnat de Belgique (Si il ou elle est admis via le ranking belge).
  - En plus des 40 sélectionnées, les cavaliers qui ont participé à une coupe des nations à un CSIO3\*/4\*/5\* durant l'année en cours recevront une sélection pour participer au Championnat Belge Seniors.
  - Finalement l'entraîneur national aura la possibilité d'attribuer, dans des cas particulier, 2 wildcards pour ce championnat.

##### *7.1.2.2. Chevaux*





- Les chevaux doivent être immatriculés comme prévu au Règlement d'Ordre Intérieur.
- Les cavaliers peuvent participer avec au maximum deux chevaux dans les épreuves de qualification et avec, au maximum, un cheval dans la finale. Pour les seniors, un cheval dans les épreuves de qualification.
- Pour les chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans, la participation est illimitée.

### 7.1.3 Epreuves et Barèmes

#### 7.1.3.1 Généralités

Les Championnats se déroulent sur trois épreuves sur 4 jours consécutifs avec 1 jour de repos après la 2ème épreuve. A l'exception des Championnats de Belgique Seniors et jeunes chevaux de 7 ans, les autres championnats peuvent se dérouler sur 3 jours.

#### 7.1.3.2. Les manches et la finale

##### 1ère manche

→ Pour les Poneys, Scolaires et jeunes chevaux: Barème A (Art. 238.1.1)

→ Pour toutes autres catégories : Parcours de Barème A, jugé comme un Barème C (articles 239 et 263) sans barrage en cas d'égalité pour la première place.

##### 2ème manche:

→ Barème A (Art. 238.1.1)

→ Pour les 7 ans, le temps du second tour est utilisé pour pouvoir établir la sélection pour la finale **(25%)** en cas d'ex aequo après les 2 manches.

##### Finale:

→ Barème A en deux manches (2<sup>ème</sup> manche sur un parcours réduit) sans chrono (Art. 273.3.2). Seul compte le barrage pour les 3 premières places. Rivière obligatoire pour les Seniors. Pas de classement séparé pour cette épreuve.

→ Pour les chevaux de 4 ans: 238.1.1 + barrage. Ce barrage se déroule aussi au temps accordé. Les 'sans-fautes' du barrage seront proclamés 'élite.'

→ Pour les chevaux de 5 et 6 ans : 238.2.2. Le barrage ne sert qu'à déterminer pour le podium les places ex aequo éventuelles

→ Pour les chevaux de 7 ans : Barème A en deux manches (2<sup>ème</sup> manche sur un parcours réduit) sans chrono (Art. 273.3.2). Seul compte le barrage pour les 3 premières places. Pas de classement séparé pour cette épreuve.

#### 7.1.3.3. Consolation

Une épreuve de consolation doit obligatoirement être organisée pour les combinaisons qui ne participent pas à la finale (excepté pour les Seniors). Celle-ci peut être incorporée dans une épreuve prévue à l'avant-programme, à laquelle ces chevaux/poneys peuvent être intégrés. Dans ce cas, un cavalier peut participer avec 3 chevaux maximum à cette épreuve (1 engagé et deux non participants à la finale ou 2 engagés et un non participant à la finale).

#### 7.1.4. Prix d'inscriptions (forfaitaire)

Aperçu des prix, prix fixe du box y compris (125 euro, taxes et première litière inclus).

Le montant de l'inscription est forfaitaire. Elle comprend la participation à toutes les épreuves: 1ère manche + 2ème manche + finale ou consolation. *Ces montants sont à augmenter du supplément offline/online.*

Catégorie	Prix	Catégorie	Prix
Seniors	300€	7 ans	250€
Young Riders	250€	6 ans	225€
Juniors	225€	5 ans	200€





Amazones/Vétérans	225€	4 ans	175€
Scolaires	200€		
Poneys	175€		

#### 7.1.5. Ordre de départ

**7.1.5.1. Ordre de départ de la première épreuve:** L'ordre de départ de la première épreuve est établi par un tirage au sort sur base des cavaliers inscrits. La première partie de la liste de départ comprend les cavaliers inscrits avec 2 chevaux avec un cheval de leur choix communiqué au plus tard une heure avant le départ de la première épreuve du championnat. La deuxième partie de la liste de départ comprend tous les cavaliers inscrits avec 1 cheval et les cavaliers inscrits avec 2 chevaux avec le cheval qui n'est pas désigné pour la première partie.

**7.1.5.2. Ordre de départ de la deuxième épreuve:** L'ordre de départ de la deuxième épreuve est l'ordre inverse du classement après la première épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

**7.1.5.3. Ordre de départ de la première manche de la troisième épreuve:** L'ordre de départ de la première manche de la troisième épreuve est l'ordre inverse du classement après la deuxième épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

**7.1.5.4 Ordre de départ de la deuxième manche de la troisième épreuve:** L'ordre de départ de la deuxième manche de la troisième épreuve est l'ordre inverse du classement provisoire après la première manche de la troisième épreuve. En cas d'ex aequo pour les points, l'ordre de départ de l'épreuve précédente sera appliqué.

#### 7.1.6 Obstacles et vitesse obligatoires

##### 7.1.6.1 1ère Epreuve

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Participants
Poneys	1.20 - 1.25	350m/min	tous
Scolaires	1.15 - 1.20	350m/min	tous
Juniors	1.35 - 1.40	350m/min	tous
Y.R.	1.40 - 1.45	375m/min	tous
Seniors	1.40 - 1.50	375m/min	tous
7 ans	1.40 - 1.45	350m/min	tous
6 ans	1.25 - 1.35	350m/min	tous
5 ans	1.15 - 1.25	350m/min	tous
4 ans	1.05 - 1.15	350m/min	tous
Vétérans	1.15 - 1.20	350m/min	tous
Amazones	1.15 - 1.30	350m/min	tous

##### 7.1.6.2 2ème Epreuve

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Participants
Poneys	1.25 - 1.30	350m/min	tous
Scolaires	1.20 - 1.25	350m/min	tous





Juniors	1.35 - 1.40	350m/min	tous
Y.R.	1.40 - 1.50	375m/min	tous
Seniors	1.45 - 1.60	375m/min	tous
7 ans	1.40 - 1.45	350m/min	tous
6 ans	1.25 – 1.35	350m/min	tous
5 ans	1.15 – 1.25	350m/min	tous
4 ans	1.05 – 1.15	350m/min	tous
Vétérans	1.15 – 1.20	350m/min	tous
Amazones	1.15 – 1.30	350m/min	tous

#### 7.1.6.3 3ème Epreuve Finale

Catégorie	Hauteur Min - Max	Vitesse	Particip.
Poneys	1.30	350m/min	16
Scolaires	1.20- 1.25	350m/min	16
Juniors	1.40 - 1.45	375m/min	16
Y.R.	1.40 - 1.50	375m/min	16
Seniors	1.45 - 1.60	375m/min	16
7ans	1.40 - 1.45	375m/min	25%
6 ans	1.25 – 1.35	350m/min	35 meilleurs+ ex aequo
5 ans	1.20 – 1.30	350m/min	Tous les sans fautes
4 ans	1.10 – 1.20	350m/min	Tous les sans fautes
Vétérans	1.15 – 1.20	350m/min	16
Amazones	1.20 – 1.30	350m/min	16

- Dans la finale, il y a toujours autant de prix que de participants (excepté chez les Seniors).
- La première manche de la finale est ouverte aux 16 meilleures combinaisons + les ex aequo pour la 16<sup>ème</sup> place (pénalités).
- La deuxième manche de la finale est ouverte aux 16 meilleurs combinaisons de la deuxième manche + les ex aequo pour la 16<sup>ème</sup> place (pénalités et temps de la première manche de la finale).
- Dans les 4 ans, tous les sans-fautes reviennent dans la finale. Si jamais ce nombre était insuffisant (moins de 35), les ex aequos avec un nombre défini de pénalités seront également admis dans la finale. Ceci sera décidé par le jury de terrain lors du championnat.
- Dans les 5 ans, les sans-fautes reviennent dans la finale. Si jamais ce nombre était insuffisant (moins de 35), les ex aequos avec un nombre défini de pénalités seront également admis dans la finale. Ceci sera décidé par le jury de terrain lors du championnat.
- Dans les 6 ans, 35 combinaisons reviennent en finale. Tous les doubles sans-fautes reviennent de toute façon. En cas d'ex aequo qui dépassent les 35 avec des pénalités, le temps du deuxième parcours sera déterminant pour composer les 35 participants précisément.





- Dans les 7 ans, 25% des combinaisons ayant pris le départ dans la première qualification reviennent dans la finale. Tous les doubles sans-fautes reviennent de toute façon. En cas d'ex aequo qui dépassent les 25% avec des pénalités, le temps du deuxième parcours sera déterminant pour composer les 25% des participants. La deuxième manche de la finale est ouverte aux 16 meilleurs combinaisons de la deuxième manche + les ex aequo pour la 16<sup>ème</sup> place (pénalités)

### 7.1.7 Attribution des points

#### 7.1.7.1 1<sup>ère</sup> épreuve

→ Poneys, Scolaires et jeunes chevaux :

Les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves sont additionnés. En cas d'abandon ou élimination, cette combinaison reçoit 100 points de pénalité de plus que le plus mauvais résultat.

→ Toutes autres catégories :

Les résultats obtenus par chaque cavalier seront convertis en points de pénalité en multipliant leur temps par 0,5 ; le score obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas à la deuxième décimale. La deuxième décimale sera arrondie vers le haut à partir de 0,005 ou vers le bas à partir de 0,0049.

Le cavalier avec le moins de points après cette conversion recevra zéro point de pénalité, les autres recevront un nombre de points représentant la différence en points entre chacun d'entre eux et l'athlète en tête.

Si un cavalier est éliminé ou abandonne pour une raison quelconque, il recevra le même nombre de points de pénalité que le cavalier le plus pénalisé, plus 20.

L'addition des 20 points sera effectuée après que les différences de temps aient été converties en points de pénalité.

#### 7.1.7.2 2<sup>ème</sup> épreuve

Les points de pénalités obtenus dans les deux épreuves (sans chrono) sont additionnés. En cas d'abandon ou élimination, cette combinaison reçoit 100 points de pénalités de plus que le plus mauvais résultat.

#### 7.1.7.3 Finale :

Les points de pénalités obtenus au total dans les deux manches sont ajoutés aux points obtenus lors de la première et de la deuxième épreuve.

#### 7.1.7.4 OR-ARGENT-BRONZE

Les combinaisons sont classées selon leurs totaux de points. La combinaison avec le moins de points devient Championne de Belgique, la suivante reçoit la deuxième place et ainsi de suite.

En cas d'ex-aequo des points pour une des médailles, il y aura un barrage au chrono sur un parcours réduit de l'épreuve finale. Ceci n'est pas d'application pour le Championnat de Belgique des chevaux de 4,5 et 6 ans.

### 7. 1.8. Prix

Catégorie	1ère épreuve Minimum	2ème épreuve Minimum	Finale Minimum	Consolation Minimum
Scolaires	-	-	1.750 €	300 €
Juniors	-	-	3.750 €	750 €
YR	-	-	5.250 €	750 €





Seniors	10.000€	10.000€	0	0
	30.000€ pour les 9 premiers du classement final. A partir de la 10 <sup>ème</sup> place du classement final jusqu'au nombre de combinaisons qui ont terminé leur parcours lors de la deuxième manche de la finale, on prévoit 500€ par combinaison.			
7 ans	-	-	12500€ (*)	1250€
6 ans	30€ par sans fautes	30€ par sans fautes	6500€ (*)	1250€
5 ans	30€ par sans fautes	30€ par sans fautes	3500€ (*)	1250€
4 ans	25€ par sans fautes	25€ par sans fautes	3500€ (*)	-
Vétérans	-	-	900€	300 €
Amazones	-	-	2000€	500€

Si un organisateur veut augmenter les prix en espèces, c'est à la charge de cet organisateur.

(\*) Pour les 4-5-6 et 7 ans, les prix sont prévus pour le classement final du championnat.

#### 7.1.9. Divers

- Les chevaux du Championnat ne peuvent pas participer à d'autres épreuves à ce concours.
- Un cavalier qui, après la première ou deuxième épreuve ne souhaite plus participer au Championnat peut participer avec son cheval à d'autres épreuves ordinaires si elles sont prévues.
- Les inscriptions peuvent se faire uniquement à la Ligue du cavalier avant la date de clôture.
- Les championnats Scolaires, Juniors, Young Riders, Seniors et Vétérans ont priorité dans le calendrier. Ceci veut dire qu'à la même date, on ne peut pas organiser d'autres concours pour la même catégorie d'âge.
- Un organisateur peut décider de prévoir un parcours 'warm up'. Si ce parcours est organisé, il n'est pas obligatoire, mais il sera inclus dans le prix d'inscription.

## 7.2. Coupes de Belgique

### 7.2.1. Généralités

Les Coupes sont prévues pour les Seniors, Amazones, Young Riders, Juniors, Scolaires, Poneys et Jeunes chevaux de 7ans (Cycle)

### 7.2.2. Qualification

#### 7.2.2.1 Cavaliers:

- Les Coupes de Belgique sont réservées aux détenteurs d'une licence valable délivrée par une des ligues (pas de licence de week-end)
- Des étrangers peuvent également participer à la Coupe s'ils sont en possession d'une licence nationale en Belgique pour la catégorie d'âge concernée.
- La Commission peut déterminer des critères de qualification.

#### 7.2.2.2 Chevaux:

Les chevaux doivent être immatriculés comme prévu au Règlement d'Ordre Intérieur. La Commission d'Obstacles détermine les conditions du handicap (points) que les chevaux doivent remplir. Le handicap sera repris à l'avant-programme. Les cavaliers peuvent participer avec au maximum deux chevaux dans les épreuves de qualification et avec maximum un cheval dans la finale





### 7.2.3. Déroulement du concours et attribution des points

Les Coupes se déroulent sur 3 jours minimum.

1ère épreuve: Barème A au chrono sans barrage (Art. 238.2.1)

2ème épreuve: Barème A avec barrage au chrono (Art. 238.2.2)

Finale: Barème A en 2 manches au chrono (Art. 273.3.3.1) avec, dans la 2<sup>ème</sup> manche, 25% des participants et, de toute façon tous les sans-fautes, et certainement 10 du premier parcours en finale (sauf si ceux-ci n'ont pas terminé leur parcours). Classement selon art 273.4.3. Les combinaisons qui n'ont pas terminé le premier parcours de la finale ne peuvent jamais monter le deuxième parcours.

Dans la 2ème épreuve, peuvent participer toutes les paires cavalier/cheval. Afin de pouvoir prendre le départ en finale, les combinaisons sont tenues de terminer un deuxième parcours (donc pas les abandons ni éliminés).

Dans la finale, peuvent participer au maximum 40 paires cavalier/cheval du classement provisoire après les deux épreuves. Si le nombre maximum est atteint, il faut tenir compte des ex aequos qui pourront également monter en finale (ce qui pourrait résulter en plus de 40 partants en finale). Si moins de 40 cavaliers ont pris le départ des qualificatives, tous les cavaliers peuvent revenir s'ils ont terminé la deuxième manche.

Le classement provisoire est établi de la manière suivante: Dans les deux épreuves, le 1er reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve + 1, le 2ème reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve - 1, le 3ème reçoit le nombre de points équivalent au nombre de partants de la 1ère épreuve - 2 et ainsi de suite. L'ordre de départ de la 2<sup>ème</sup> manche et de la finale est l'ordre inverse du classement intermédiaire. En cas d'annulation d'un participant, on remplira les places restantes avec les suivants dans le classement provisoire jusqu'à ce que le nombre prévu soit atteint.

Le vainqueur de la finale est le vainqueur de la coupe de Belgique.

### 7.2.4 Inscriptions

#### 7.2.4.1 Inscriptions par épreuve

Pour les inscriptions et prix, les accords de la Gold League sont d'application (dépendant des hauteurs).

#### 7.2.4.2 Inscriptions forfaitaires

En cas d'inscription forfaitaire, l'organisateur doit prévoir une consolation

Si box obligatoire (125 euro, taxes et première litière inclus pour le box)

Catégorie	Prix
Seniors	275€
Young Riders	235€
Juniors	210€
Amazones/Vétérans	210€
Scolaires	180€
Poneys	160€

Sans box

Catégorie	Prix
Seniors	150€
Young Riders	110€
Juniors	85€
Amazones/Vétérans	85€





Scolaires	55€
Poneys	35€

#### 7.2.5 Divers

- L'organisateur peut obliger les chevaux qui participent à la Coupe de Belgique à rester sur place en boxe pour la durée de la Coupe.
- Une combinaison qui participe à la Coupe de Belgique ne peut pas participer à d'autres épreuves le même jour.







## **ANNEXE I – Membres de Jury, Stewards et Chefs de Piste**

### **I.1. MEMBRES DU JURY**

#### **I.1.1. Dispositions générales**

- Un membre du jury ne peut pas faire partie d'un jury de terrain d'un niveau plus haut que le sien.
- Un membre du jury qui ne respecte pas cette règle en particulier ou les règles imposées par la Commission d'Obstacles de la FRBSE, les Ligues ou les Régionales en général peut être, soit démis de sa fonction, soit dégradé vers un niveau plus bas par décision administrative de la Commission d'Obstacles de la FRBSE. Celle-ci peut alors également décider de transmettre le dossier à la Commission Disciplinaire via le Secrétaire Général de la FRBSE. La Commission d'Obstacle se réserve le droit d'autoriser des dérogations dans des cas exceptionnels. Le Président, Vice-Président et responsable des officiels de la Commission d'Obstacles de la FRBSE, agissant seuls, ont la possibilité d'autoriser une exception lors de cas urgents uniquement.
- Les Ligues respectives ont confié la gestion, la formation, le perfectionnement et la nomination des membres du jury et des stewards pour les levels 4 à la FRBSE. Les niveaux plus bas (levels 1, 2 et 3) seront gérés par les ligues selon les directives ci-jointes.
- Les décisions à propos des nominations seront communiquées aux personnes concernées par les Ligues où elles sont affiliées.
- Les officiels en fonction doivent se tenir dignement en tout temps, conformément au mandat qu'ils exercent. La consommation d'alcool peut être sanctionnée.

#### **I.1.2. Niveaux des membres du jury**

##### I.1.2.1 Level 1

---

- Le Level 1 est présenté par le groupement régional ou le C.A. provincial à la commission d'obstacles de la ligue.
- Un cours peut être organisé chaque année lorsqu'assez de candidats se présentent pour la formation de Level 1.
  - Le cours en question comprend 12 heures ou trois soirées de formation générale autour du fonctionnement de la tribune du jury, des systèmes utilisés, du chronométrage, des règlements de base et des fondements du stewarding. Cette formation se terminera par un examen.
  - Lors de cet examen, la personne concernée doit obtenir un minimum de 70% afin de réussir et obtenir une nomination.
  - Après la nomination, le Level 1 concerné peut assumer la fonction de juge lors de concours de niveau plus bas.
  - Le Level 1 est également obligé de s'affilier auprès d'une des deux ligues avant le début du cours.
- Le Level 1 doit, au minimum, parler la langue de la ligue à laquelle il souhaite s'affilier et de préférence les deux langues officielles.

##### I.1.2.2. Level 2

---

- Après minimum 20 jours de concours ou 2 années d'activité (comprenant 30 jours de concours) en tant que Level 1, le groupement provincial, le C.A provincial ou la ligue peuvent présenter un Level 1 afin qu'il participe au cours Level 2. Le Level 1 doit parler l'une des deux langues officielles.
- Cours
  - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance de base Level 1) est requis. Cet examen testera également la connaissance linguistique. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
  - Cours de deux soirées ou d'environ 8 heures avec exigences finales suivantes :
    - i. Règlement de Concours Général FEI et dispositions nationales.
    - ii. Principes de base généraux de stewarding
    - iii. Connaissance générale de la structure du sport équestre en Belgique
    - iv. Fonctionnement de la tribune de jury et des tâches du jury





- Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
- Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

#### I.1.2.3. Level 3

---

- Après un minimum de 45 jours de concours ou deux années d'activité (comprenant 30 jours de concours) en tant que Level 2, le groupement provincial, le C.A provincial ou de la ligue peuvent présenter un Level 2 afin qu'il participe au cours Level 3. Le Level 2 doit être membre de la ligue qui le présente. Il doit parler, au minimum, les deux langues officielles et l'anglais.
- Cours
  - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance Level 2) est requis. Cet examen testera également la connaissance linguistique. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
  - Cours de trois ou quatre soirées (ou d'environ 12 à 16 heures) avec exigences finales suivantes :
    - i. Règlementation spécifique des concours nationaux particuliers
    - ii. Règlementation des championnats, coupes
    - iii. Connaissance étendue de la règlementation nationale
    - iv. Connaissance du règlement disciplinaire
    - v. Connaissance des épreuves jeunes chevaux et de la règlementation spécifique
    - vi. Stewarding – révision
    - vii. Collaboration secrétariat – jury – chef de piste – organisateur
    - viii. Rédaction timing et rapport de concours
    - ix. Que fait un président du jury – répartition des tâches
    - x. Règlementation de son propre groupement provincial
  - Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
  - Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

#### I.1.2.4. Level 4

---

- Après un minimum de 45 jours de concours ou deux années d'activité (comprenant 30 jours de concours) dont minimum 50% en tant que Président lors de concours provinciaux, le groupement provincial, le C.A provincial ou la ligue peuvent présenter un Level 3 afin qu'il participe au cours Level 4. Le Level 3 doit être membre de la ligue qui le présente. Il doit parler, au minimum, les deux langues officielles et l'anglais. La commission de saut d'obstacles peut permettre des exceptions à cette règle.
- Cours
  - Un résultat de minimum 70% lors de l'examen d'entrée (connaissance Level 3) est requis. Cet examen testera également la connaissance linguistique. Il ne s'agit pas d'un examen à livre ouvert.
  - Un test oral, destiné à obtenir une image de l'expérience en tant que Level 3, sera également imposé. Les examinateurs procéderont à un profil d'application décrivant. Ce profil sera établi par, à côté d'un seul ou de plusieurs examinateurs, le directeur de la FRBSE et/ou le Secrétaire Général de la FRBSE et/ou le (vice)président de la commission d'obstacle. Trois entretiens différents auront lieu.
  - En cas de réussite de l'examen d'entrée et d'un avis positif du profil d'application décrivant, le candidat pourra suivre le cours de Level 4.
  - Cours de trois ou quatre soirées (ou 12 à 16 heures) avec exigences comme suit
    - i. Fonctionnement général du sport équestre en Wallonie, Flandre et Belgique
    - ii. Connaissance étendue du fonctionnement FEI
    - iii. Règlementation internationale
    - iv. Compétences en tant que président
    - v. Communication et attitude envers personnes externes, entre autres le secrétariat de concours
    - vi. Management de crise
    - vii. Attitude envers la presse
    - viii. Vétérinaire





#### ix. Règlements généraux et juridiques

- Un examen à livre ouvert aura lieu après le cours où il faudra obtenir un minimum de 70%.
- Une délibération est possible pour les résultats entre 60 et 70%

#### I.1.2.5. (Candidat) membre du jury international

---

Sur base d'évaluations positives des règlements, de la connaissance des langues et du profil général, la commission d'obstacles de la FRBSE vérifiera chaque année quel Level 4 peut être présenté pour suivre le cours FEI pour jury international. Le Level 4 en question doit avoir, au minimum, trois années d'activité derrière lui pendant lesquels il a été présent lors d'au moins 40 jours de concours (dont au moins 50% en tant que président du jury au niveau national).

#### I.1.2.6. Evaluation

La commission d'obstacles procédera à une évaluation annuelle des membres du jury. Cette évaluation peut avoir comme conséquence que les membres du jury soient dégradés à un niveau plus bas.

- Pour les levels 1, 2 et 3, c'est la commission d'obstacles de la ligue qui décide
- Pour le level 4, c'est la commission d'obstacles nationale qui décide

### I.1.3. Qualification de membres du jury

#### I.1.3.1. En tant que membre du jury

---

	Level 1	Level 2	Level 3	Level 4
<b>Sous Régionale</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Régionale</b>	Oui (*)	Oui	Oui	Oui
<b>Ligue</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<b>National &amp; Cycle</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>International</b>	Non	Non	Non	Oui (**)

(\*) Sous surveillance d'un juge qualifié au moins pour le Level 2

(\*\*) Nombre minimum de membres du Jury International à respecter **par piste** pour les épreuves internationales. Un Level 4 a le droit d'effectuer un jugement international comme décrit par la FEI.

#### I.1.3.2. En tant que Président du jury de Terrain

---

	Level 1	Level 2	Level 3	Level 4
	Level 1	Judge	Senior Judge	Federal Senior Judge
<b>Sous Régionale</b>	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Régionale</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>Ligue</b>	Non	Non	Oui	Oui
<b>National &amp; Cycle</b>	Non	Non	Non	Oui





<b>International</b>	Non	Non	Non	Non
----------------------	-----	-----	-----	-----

### I.1.3.3. Concours nationaux particuliers

---

- Championnats Seniors

Jury de Terrain : Président : Membre du Jury International ou Candidat Membre de Jury International

Membres du Jury : Minimum Level 3

Jury d'Appel : Président: International ou Candidat International ou Membre du Jury Honoraire International ou repris sur la liste des personnes approuvées par le Conseil d'Administration de la FRBSE

- Championnats Young Riders, Juniors, Poneys et Jeunes Chevaux

Jury de Terrain : Président : Minimum Level 4

Membres du Jury : Minimum Level 3

Jury d'Appel : Président : Minimum Level 3 ou repris sur la liste des personnes approuvées par le Conseil d'Administration de la FRBSE

### I.1.4. Formation

#### I.1.4.1. Cours

---

- La présence lors de toutes les parties du cours est obligatoire. En cas d'absence justifiée, la personne concernée peut participer à l'examen final. Cependant, le résultat d'une éventuelle délibération ne pourra pas être positif.
- Une absence, justifiée ou non, lors de 2 cours ou plus (ou des parties), empêche la participation à l'examen final.
- Les inscriptions de candidats pour les cours ne peuvent être transmises que par la Provinciale/Groupement, la Ligue ou la Commission d'Obstacles de la FRBSE.
- La commission évaluera annuellement la nécessité de l'organisation de cours pour les levels 1,2 et 3, et organisera un cours dès qu'assez de candidats se présentent. La commission d'obstacles de la FRBSE fera la même chose pour le level 4.
- Chaque année, les Ligues respectives, en collaboration avec la Commission d'Obstacles de la FRBSE, organisent un cours de perfectionnement. La participation de tous les membres du jury est obligatoire. En cas d'absence, la Commission d'Obstacles de la FRBSE peut prendre des sanctions administratives et/ou revoir la qualification d'un membre du Jury et/ou lui imposer une participation à un cours de recyclage et de passer un examen. Si on n'a pas participé au cours de recyclage pendant 2 ans d'affilée sans raison claire et préalablement communiquée, une révision de la qualification sera effectuée ou un test supplémentaire devra être passé.

#### I.1.4.2. Examens

---

- Le candidat qui ne réussit pas un examen du même niveau deux fois de suite ne sera autorisé à suivre le cours et à passer l'examen pour le niveau en question qu'avec l'approbation de la Commission d'Obstacles de la FRBSE et ceci après quatre ans.
- La Commission d'Obstacles de la FRBSE dispose d'une liste d'examineurs et de professeurs ainsi que du programme et son contenu. En se basant sur cette liste, les Ligues organisatrices respectives appointeront le(s) moniteur(s) qui donneront et prendront en charge les cours et elles se chargeront également de leur organisation pratique.
- Les tests sont anonymes et seront corrigés comme tel. Les noms ne seront révélés qu'après la décision finale et





éventuellement après délibération. Les test(s) sont corrigé(s) par le(s) moniteur(s) de la session. Une deuxième correction est effectuée par l'autre moniteur (si la session a été donnée par deux personnes, sinon une autre personne sera choisie dans la liste des moniteurs).

- Les résultats des examens seront communiqués aux participants des cours pour discussion.
- A la fin de la réunion et après l'ouverture des enveloppes « anonymes », les conclusions seront présentées à la Commission d'Obstacles de la FRBSE, ou à la commission d'Obstacles de la ligue, en fonction du niveau.
- Les résultats des examens seront annoncés officiellement par les Ligues respectives.
- Les nominations se déroulent une fois par an, après la saison outdoor et avant la fin de l'année. Un participant a le droit de consulter son examen après avoir pris rendez-vous avec un des moniteurs de la session. Il n'est pas permis de faire une copie de l'examen.
- Le participant a le droit de faire appel devant le Conseil d'Administration de la FRBSE à condition que les raisons détaillées soient présentées par écrit au Secrétaire Général de la FRBSE.

### **I.1.5. Dispositions pratiques**

#### **I.1.5.1. Remplacements**

---

Lorsqu'un membre du jury ou steward ne peut pas être présent lors d'un concours, il est tenu de prévenir l'organisateur et le responsable des officiels auprès de la Commission d'Obstacles de la FRBSE ou de la Ligue/le Groupement/la Provinciale ainsi que de proposer lui-même un remplaçant du même niveau.

#### **I.1.5.2. Rapport des activités**

---

Chaque année, chaque membre du jury transmettra une liste d'activités à la ligue dont il ou elle est membre. Ces listes seront utilisées pour démontrer les activités nécessaires pour la participation à des cours ou le maintien du niveau. Sur cette liste d'activités, les points suivant doivent être repris (en plus du nom de l'officiel, de son numéro de membre et de la ligue à laquelle il est affilié) :

- a. Niveau du concours
- b. Lieu du concours
- c. Club organisateur
- d. (Sous)Provinciale/Régionale (pour concours (sous)provincial/Régional) ou ligue (si concours plus haut que niveau provincial/régional)
- e. Date du concours
- f. Nom du président du jury si celui-ci est différent du nom de la personne
- g. Fonction assumée lors du concours (chrono, juge, président, steward)

#### **I.1.5.3. Inactivité**

---

Un juge qui n'a pas assumé sa fonction à son niveau durant plus d'un an, descendra en principe d'un niveau. Le juge en question pourra toutefois se présenter pour suivre le cours à nouveau. Il ou elle devra se conformer aux critères d'entrée et réussir l'examen. La commission d'obstacles de la FRBSE ou la ligue (cela dépend du niveau) se réserve le droit d'autoriser des exceptions en cas de raison fondée.

#### **I.1.5.4. Tenues vestimentaires**

---

- Un juge sera de préférence habillé en couleurs sobres. Un costume, tailleur ou une robe-chemise pour les dames, une veste bleue avec pantalon gris ou un costume foncé pour les messieurs. Pour les hommes, la cravate est obligatoire.
- Par temps exceptionnellement chaud, le jury de terrain peut, sur demande des participants et avec l'approbation de l'organisateur, donner l'autorisation exceptionnelle de monter sans veste. Dans ce cas, le règlement FEI doit être pris en compte. Dans ces cas-ci, les membres du jury sont eux aussi autorisé à enlever leur veste.





- Un jean, sweater, t shirt, gros pull etc ne sont pas autorisés lorsqu'on exerce une fonction officielle.

#### I.1.5.5. Age

---

- Pour pouvoir participer à un cours, il faut être majeur
- Les membres du jury atteignant l'âge de 70 ans conservent le level 1, 2 ou 3 et peuvent continuer à juger dans ces levels sur le niveau provincial/régional, si la provinciale/le groupement donne son accord et à condition qu'ils avaient déjà ce niveau.
- Les membres du jury qui veulent continuer à juger au level 4 sont tenus d'adresser une demande écrite à la commission nationale d'obstacles qui pourra leur donner la permission de maintenir le level 4 sur base des prestations déjà effectuées et de l'état physique et mental. Ils peuvent être prolongés de deux années et ceci maximum deux fois. Après avoir reçu une prolongation deux fois, ils peuvent demander auprès de leur groupement/provinciale, la permission à continuer à juger. A partir de ce moment-là, ils seront level 3.
- Pour les membres du jury international, les règlements FEI sont d'application. Après la fin des prolongations accordées, ces membres du jury peuvent également demander auprès de leur groupement/provinciale, la permission à continuer à juger. A partir de ce moment-là, ils seront level 3.
- Une promotion n'est plus possible une fois que l'on a dépassé l'âge de 70 ans.
- La commission nationale d'obstacles se réserve le droit d'accorder des exceptions concernant les limitations liées à l'âge.





## I.2. CHEFS DE PISTE

### Conditions pour être accepté comme candidat :

- Etre membre d'une des deux ligues.
- Avoir une certaine expérience (aide en piste, cavalier...)
- La candidature doit être proposée par un Groupement/Provinciale ou par un chef de piste de niveau 3 minimum

### Conditions pour atteindre le niveau 1 :

- Suivre le cours d'introduction (programme établi par la FRBSE).
- Réussir le test final de ce cours ;
- Être stagiaire pendant minimum 5 concours de niveau provincial/régional avec des chefs de piste différents et d'un niveau CN minimum.
- Remplir une liste d'activité (voir annexe) de ces 5 concours
- Après le stage, le candidat peut introduire sa candidature par l'intermédiaire de sa ligue à la commission d'obstacles nationale qui décidera de sa nomination définitive au niveau 1.

### I.2.3. Les différents niveaux

#### **NIVEAU 1**

- Autorisé à construire des parcours en sous régional jusqu'à la hauteur de 110 cm.
- Il doit faire parvenir à la commission des plans détaillés (hauteurs et distances) et les résultats des épreuves qu'il a construites.
- Il doit suivre les stages et cours de perfectionnement (pratique en piste, dessin de parcours et présentation/discussion) organisés par la commission d'obstacles nationale.
- Remplir une liste d'activités (voir annexe).
- A la fin de son stage d'une durée de minimum 2 ans et un minimum de 32 jours de concours, il peut introduire sa demande de promotion à la commission nationale via sa Ligue,
- Après avoir rentré sa demande de promotion et que celle-ci ait été acceptée, le chef de piste doit construire minimum 2 concours du niveau 2 auquel il veut accéder sous la tutelle de chefs de piste différents de niveau 3 minimum
- Si les rapports sont positifs, la commission d'obstacles nationale décidera de sa nomination au niveau 2.

#### **NIVEAU 2**

- Autorisé à construire des parcours dans les groupements/provinciales jusqu'à la hauteur de 1.30m
- Il doit faire parvenir à la commission des plans détaillés (hauteurs et distances) et les résultats des épreuves qu'il a construites.
- Remplir une liste d'activités (voir annexe).
- Il doit suivre les stages et cours de perfectionnement organisés par la commission d'obstacles nationale.
- Il doit assister un chef piste dans des concours de niveau supérieur pour acquérir de l'expérience.
- Après 2 ans avec un minimum de 32 journées de concours, le chef de piste peut introduire sa demande de promotion à la commission d'obstacles nationale qui décidera de sa nomination comme « candidat national »

#### **CN -CANDIDAT NATIONAL**

- Autorisé à construire des concours comme chef de piste de niveau 2 mais il sera invité à « assister » des concours avec des épreuves d'1.40m (Silver/Communautaire 2)
- Le chef de piste niveau « candidat national » sera invité à assister durant minimum 2 années et 6 journées de concours minimum, à des concours avec des épreuves de 1.50 m (Gold)
- Il doit suivre les stages et cours de perfectionnement (règlements et évolutions) organisés par la commission nationale d'obstacles.
- Il doit faire parvenir à la commission des plans détaillés (hauteurs et distances) et les résultats des épreuves qu'il a construites.
- Remplir une liste d'activités (voir annexe).





- Si les rapports/plans sont positifs, la commission d'obstacles nationale décidera de sa nomination comme chef de piste de niveau 3

### NIVEAU 3

- Autorisé à construire des parcours jusqu'à la hauteur de 1.40m (Silver / Communautaire 2)
- Durée d'exercice de et à ce niveau est de minimum 2 années/32 jours de concours.
- Le chef de piste niveau 3 sera invité à « assister » lors de concours avec des épreuves de 1.50 m (Gold) avec 6 journées de concours/an.
- Il doit faire parvenir à la commission les plans détaillés (hauteurs et distances) et les résultats des épreuves qu'il a construites
- Il doit suivre les stages et cours de perfectionnement organisés par la commission d'obstacles nationale.
- Après avoir rentré sa demande de promotion, et que celle-ci ait été acceptée, le chef de piste doit construire 2 concours de niveau 4 auquel il veut accéder, sous la tutelle de différents chefs de piste de niveau 4 minimum et rapports positifs
- Après 2 ans et un minimum de 32 journées de concours à ce niveau, le chef de piste peut introduire sa demande à la commission d'obstacles nationale qui décidera de sa nomination au niveau 4.

### NIVEAU 4

- Autorisé à construire toutes les épreuves au niveau national, en tenant compte des articles prévus à ce sujet dans le règlement national.
- Il doit suivre les cours de perfectionnement (règlements et évolutions) organisés par la commission d'obstacles.
- Avec un minimum de 10 concours à ce niveau, le chef de piste peut poser sa candidature au niveau international à la commission d'obstacles qui décidera si elle la transmet à la FEI.

### Généralités

- Un an d'inactivité à son niveau → descendre d'un niveau
- Durant la période de son stage, le candidat recevra une liste de concours dans laquelle il pourra choisir suivant ses disponibilités.
- Les ligues respectives ont confié à la commission d'obstacles de la FRBSE la gestion, la formation, la perfection et la nomination des chefs de piste du niveau 4. Les niveaux inférieurs sont gérés en autonomie par les ligues selon les critères ci-joints.
- Les officiels en fonction sont tenus de faire preuve d'un comportement exemplaire en toute circonstance compte tenu du mandat qu'ils exercent. La consommation d'alcool est passible de sanctions.

### 1.3 STEWARDS

- Les membres du jury ayant minimum un level 2 peuvent aussi assumer le rôle de steward national lors de concours nationaux (gold, jeunes, jeunes chevaux,...)
- Les officiels qui ont obtenu des levels FEI International Stewarding peuvent assumer le rôle de steward Lors de concours nationaux et provinciaux
- Les stewards qui n'ont pas suivi de cours de juge ou qui ne disposent pas du niveau exigé afin de se présenter comme jury national peuvent assumer le rôle de steward et ainsi renforcer l'équipe des jurys.
- Les officiels en fonction sont tenus de faire preuve d'un comportement exemplaire en toute circonstance, compte tenu du mandat qu'ils exercent. La consommation d'alcool est passible de sanctions.







## ANNEXE II - Cycle National Jeunes Chevaux – sélections Championnat de Belgique

### II.1. Cavaliers

Le Cycle National Jeunes Chevaux est ouvert aux cavaliers V.L.P. ou L.E.W.B. avec une licence J08, J13, J15 ou J16 valide pour participer aux épreuves des chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans. Les cavaliers en possession d'une licence J03 peuvent également participer aux épreuves des chevaux de 4 ans.

### II.2. Chevaux

Le Cycle National Jeunes Chevaux est ouvert aux chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans inscrits à la naissance dans un stud-book reconnu par la W.B.F.S.H. et valablement immatriculés auprès de la F.R.B.S.E. Tous les chevaux sont inscrits dans le cycle doivent être identifiables au moyen d'une micro-puce.

### II.3. Nombre de chevaux par cavalier par épreuve

Illimité, aussi bien pour les chevaux de 4, 5, 6 et 7 ans.

### II.4. Concours

Le Cycle National Jeunes Chevaux est composé de 9 concours (manches).

### II.5. Programme de concours

Les manches du Cycle National Jeunes Chevaux se déroulent durant des concours de 3 ou 4 jours avec le programme standard suivant.

- 1<sup>er</sup> jour : 4 ans
- 2<sup>ème</sup> jour /1<sup>er</sup> jour : 4 ans et 5 ans
- 3<sup>ème</sup> jour /2<sup>ème</sup> jour : 5 ans et 6 ans
- 4<sup>ème</sup> jour/3<sup>ème</sup> jour : 6 ans et 7 ans
- Ce programme doit être complété avec des épreuves nationales ou communautaires (Silver ou C2), ceci sous la responsabilité des Ligues respectives (V.L.P. ou L.E.W.B.).
- Si les épreuves du cycle se déroulent sur une seule piste, on commence toujours par les épreuves du cycle, afin de garantir avec certitude que les jeunes chevaux puissent concourir. Seule l'épreuve des 7 ans peut être précédée par une autre épreuve.

## 6. Inscriptions

### 6.1. Engagements de base pour les chevaux de 5, 6 et 7 ans

6.1.1 La date de clôture sera déterminée par la commission d'obstacles et elle sera communiquée par equibel.

6.1.2 Seuls les chevaux qui sont immatriculés valablement auprès de la F.R.B.S.E. et identifiables au moyen d'une micro-puce peuvent être inscrits. L'immatriculation n'est pas comprise dans le prix de l'inscription de base au Cycle national. **Le responsable du cheval doit contrôler sur le site internet [www.equibel.be](http://www.equibel.be) si la FRBSE dispose de tous les renseignements nécessaires à son sujet comme le numéro de micro-puce, le numéro de studbook, date de naissance, origines, etc... Si ce n'est pas le cas, il est de sa responsabilité de communiquer au plus tôt les renseignements manquants à la FRBSE.**

6.1.3 Pour 2015, le montant forfaitaire unique doit être payé online via le site [www.equibel.be](http://www.equibel.be). Ce montant est repris ci-dessous. Dans ce montant est inclus le numéro de tête.

- pour les chevaux de 4 ans: pas besoin d'une inscription de base





- pour les chevaux de 5 ans: € 52,50 (50,00 + 5% inscription en ligne)
- pour les chevaux de 6 ans: € 52,50 (50,00 + 5% inscription en ligne)
- pour les chevaux de 7 ans: € 52,50 (50,00 + 5% inscription en ligne)

6.1.4 Le paiement de l'inscription de base peut aussi être effectué au secrétariat de la L.E.W.B. ou de la V.L.P. (**PAS à la F.R.B.S.E.**) ou par virement à la Ligue avec mention du numéro d'immatriculation, du nom du cheval et de son âge. Dans ce cas, le montant des inscriptions s'élève à :

- pour les chevaux de 4 ans: pas besoin d'inscription de base
- pour les chevaux de 5 ans: € 75,00
- pour les chevaux de 6 ans: € 75,00
- pour les chevaux de 7ans: € 75,00

6.1.5 Après la date de clôture (09/03/2015), le montant forfaitaire de l'inscription de base est majoré de 25,00 € (+ 5% d'inscription en ligne) par cheval online et de 25,00 € par cheval offline.

6.1.6 Une inscription de base peut encore être effectuée sur place au concours. Au concours, une inscription de base coutera 100 €.

6.1.7 Une inscription forfaitaire de base n'est jamais remboursée ni transférée à un autre cheval.

## 6.2. Inscriptions par épreuve

En plus de l'inscription forfaitaire unique de base, il faut s'inscrire pour chaque épreuve du Cycle National suivant la procédure habituelle de votre ligue. L'inscription par épreuve est de:

	<i>Online</i>	<i>Autrement</i>
○ pour les chevaux de 4 ans : 10,00 € + 5%		15 €
○ pour les chevaux de 5 ans : 15,00 € + 5%		20 €
○ pour les chevaux de 6 ans : 20,00 € + 5%		25 €
○ pour les chevaux de 7 ans : 30,00 € + 5%		35 €

## II.7. Numéro de tête

Par cheval, un numéro de tête doit être retiré au secrétariat du concours lors de la première participation. Ce numéro de tête est compris dans l'inscription de base. Il doit être porté par ce même cheval durant toutes les épreuves du Cycle National. Si pour l'une ou l'autre raison, le cavalier le perd, il doit en acheter un nouveau au prix de 5,00 €.

## II.8. Ordre de départ

On commencera en groupe de 35 combinaisons par heure. Ça signifie que les 35 premiers de la liste de départ doivent prendre le départ la première heure, la deuxième heure continuera avec les numéros 36 jusqu'à 70 compris et ainsi de suite. La liste de départ paraîtra sur les sites internet [www.equibel.be](http://www.equibel.be), [www.vlp.be](http://www.vlp.be) et [www.lewb.be](http://www.lewb.be) à partir du mardi précédant chaque concours et sur le lieu même du concours. L'ordre de départ doit strictement être respecté. Il peut y avoir des changements à l'intérieur d'un même groupe de départ à condition d'avoir l'autorisation du Président du jury de terrain.

## II.9. Ordre de départ des étalons approuvés

Les étalons approuvés de 4, 5 et 6 ans, partiront groupés aux alentours de midi à moins que l'étalon ne soit inscrit dans la partie principale de l'épreuve et donc, pas dans la partie réservée aux étalons approuvés.

## II.10. Contrôles





10.1. Des contrôles anti-dopage seront effectués. Il y aura aussi des contrôles de vaccinations et des documents d'origine. Lors de la première participation, il faudra pouvoir présenter, au vétérinaire contrôleur, l'original des papiers d'origine ainsi que le carnet de vaccination du cheval. Le vétérinaire contrôleur signera un document pour approbation. Ce document sera dès lors valable pour les contrôles ultérieurs des documents d'origine, de telle sorte qu'ils ne doivent plus être présentés chaque fois au vétérinaire du concours du Cycle National.

10.2. Les chevaux qui ne sont pas immatriculés peuvent être immatriculés sur place moyennant un paiement de 100,00 € et d'être muni des papiers nécessaires.

#### II.11. Harnachement

Pour les épreuves du cycle, les règlements et dispositions pour les épreuves de jeunes chevaux sont également d'application. Prière de lire le règlement National de saut d'obstacles de la FRBSE, (y compris l'extension pour la Belgique) sous l'article 257 Harnachement (et les figures jointes pour éclaircissement).

#### II.12. Chef de Piste – Président de Jury

Les Chefs de Piste des concours du Cycle National sont proposés par la Ligue organisatrice et doivent être choisis dans la liste spécifique des chefs de piste pour jeunes chevaux approuvée par la Commission Nationale d'Obstacles.

Les membres du Jury de Terrain sont désignés par la Ligue organisatrice en collaboration avec l'organisateur. Pour le niveau des juges, référence est faite au Règlement National de Sauts d'Obstacles (CSN) qui est d'application.

#### II.13. Epreuves

- chevaux de 4 ans: Barème A sans barrage (art.238.1.1) dans le temps accordé (minimum 10, maximum 12 obstacles). Elimination après la 3ème désobéissance.
- chevaux de 5 ans: Barème A sans barrage (art.238.1.1) dans le temps accordé (minimum 10, maximum 12 obstacles). Elimination après la 3ème désobéissance.
- chevaux de 6 ans : Barème A 2 phases spéciales (274.5.6) pendant les 4 premier concours ou Barème A au chrono (238.2.1) pendant les 5 derniers concours du cycle
- chevaux de 7 ans: Barème A deux phases (art 274.5.3) ou Barème A avec barrage au chrono (art. 238. 2.2). Le barrage immédiat n'est pas autorisé. Le barrage se fera soit après l'épreuve soit à la moitié de celle-ci.

#### II.14. Prix

- Chevaux de 4 ans: 10€ par parcours sans pénalité
- Chevaux de 5 ans: 20€ par parcours sans pénalité
- Chevaux de 6 ans: € 1750,00 : à partager € 437,50 - € 350,00 - € 262,50 - € 175,00 - € 175,00 - € 87,50 - € 87,50 - € 87,50 – € 87,50

Prix créés : € 20,00

1 combinaison sur 4 ayant pris le départ reçoit un prix





- Chevaux de 7 ans: € 2500,00 : à partager: (€ 625,00– € 500,00– € 375,00 –  
€ 250,00– € 250,00– € 125,00– € 125,00– € 125,00– € 125,00)  
Prix créés : € 30.00  
1 combinaison sur 4 ayant pris le départ reçoit un prix

#### II.15. Flots

Chevaux de 4 et 5 ans : par cheval ayant effectué un parcours sans pénalité, on peut retirer un flot au secrétariat de concours.

Chevaux de 6 et 7 ans : des flots sont prévus pour les 8 premiers chevaux qui viennent en piste pour la remise des prix.

#### II.16. Attribution des points

Chevaux de 4 et 5 ans :

- sans pénalité : 61points
- 1 à 3 points de pénalité : 51points
- 4 points : 41points
- 5 à 7 points de pénalité : 31points
- 8 points de pénalité : 21points
- plus de 8 points de pénalité : 11points
- élimination ou abandon : 1point

Chevaux de 6 ans :

- Parcours de base : idem que pour les chevaux de 4 et 5 ans.
- Sur base du classement de l'épreuve aux 20 premiers classés :
  - Premier classé 20 points
  - Deuxième classé 19 points
  - etc ...
  - 20<sup>ième</sup> classé 1 point

Ces points supplémentaires pour le classement final ne seront pas attribués au cours des 4 premiers concours. Seulement à partir du 5<sup>ième</sup> concours, ces points seront attribués en plus des points obtenus dans le parcours de base.

Chevaux de 7 ans :

- parcours de base : idem chevaux de 4 et 5 ans.
- 2<sup>ème</sup> phase ou barrage :
  - parcours sans pénalité : 20 points.
  - 1 à 4 points de pénalité : 10 points.
  - 5 points de pénalité et plus : 0 point.
- Sur base du classement de l'épreuve aux 10 premiers classés :
  - Premier classé 10 points
  - Deuxième classé 9 points
  - etc ...
  - Dixième classé 1 point





## 17. Classement final

Par catégorie d'âge, est déclaré vainqueur du Cycle National, le cheval qui, par addition des points de toutes les participations, a obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de points en 6 et 7 ans, le vainqueur sera celui qui a obtenu le plus grand nombre de premières places, puis suivent les 2<sup>èmes</sup> places, etc...

Pour déterminer le classement du cycle, tous les résultats seront pris en compte (tous les concours, avec un maximum de 9 concours)

## 18. Inscription à UNE épreuve sans inscription de base au Cycle National

Un cheval sans inscription de base ne peut participer qu'une seule fois aux épreuves de 5, 6 et 7 ans. Cette règle n'est pas d'application pour les chevaux de 4 ans.

L'inscription pour l'épreuve doit être effectuée avant la date de clôture du concours sauf pour les chevaux dont on fait également l'inscription de base sur place.

Le paiement est fait sur place au secrétariat du concours. Le montant de l'inscription est le double du montant d'inscription normal pour l'épreuve. Les documents d'origine originaux ainsi que le carnet de vaccination doivent obligatoirement être présentés. Le cheval doit être immatriculé valablement auprès de la F.R.B.S.E.

## II.19. Qualification pour Championnat de Belgique

### 19.1 Qualification pour les manches du Championnat de Belgique par le cycle

- 4 ans : tous les chevaux de 4 ans qui ont parcouru 4 épreuves sans pénalités et en tous cas, les 120\* meilleurs chevaux du classement sont qualifiés pour le Championnat de Belgique
- 5 ans : tous les chevaux de 5 ans qui ont parcouru 6 épreuves sans pénalités et en tous cas, les 160\* meilleurs chevaux du classement sont qualifiés pour le Championnat de Belgique
- 6 ans : dans tous les cas, les 160\* meilleurs chevaux sont qualifiés pour le CB
- 7 ans : il n'y a pas de critères de qualification pour les chevaux de 7 ans pour le CB, ni pour la Coupe de Belgique

\*le nombre précis peut être adapté en fonction du nombre de participants dans le cycle.

### 19.2 Qualification pour les manches du Championnat de Belgique par des concours de sélection

Pour les chevaux de 4, 5 et 6 ans, un concours de qualification est également organisé. Il donne accès au Championnat de Belgique. Les prix d'inscription à ce concours de sélection sont les suivants :

- Chevaux de 4 ans 50,00 €
- Chevaux de 5 ans 60,00 €
- Chevaux de 6 ans 70,00 €

Il n'y a pas de prix distribués dans ce concours de sélection.

Pour les chevaux de 4 ans, tous les sans fautes sont sélectionnés pour le Championnat de Belgique. Pour les 5 et 6 ans, il s'agit d'un nombre limité qui sera annoncé lors de la publication de l'avant programme.

### 19.3 Wildcards

Les 3 studbooks belges (WBFSh) reçoivent chacun 5 wildcards pour chaque catégorie d'âge afin de participer aux Championnats de Belgique. Les studbooks choisissent eux-mêmes à qui ils attribueront ces wildcards.

### 19.4 Via les groupements

Chaque groupement (membre de la VLP ou de la LEWB) reçoit une wildcard par catégorie d'âge (4-, 5-, 6-ans). Le groupement décide de façon autonome à qui il attribue la wildcard, mais par préférence selon les points obtenus via le championnat ou un criterium de régularité

### 19.5 Sur base de participation à des concours internationaux (6 ans)





- \* Cette qualification est valable que pour les cavaliers avec une licence internationale J13/J15/J16
- \* Cette qualification est valable que pour les chevaux d'un Studbook WBFSH et avec une immatriculation de la FRBSE valable
- \* Cette qualification est uniquement pour les 10 meilleurs 6 ans sur base des résultats acquis pendant la période mi-mars – mi-juillet.
- \* Les places seront accordées sur base des 9 meilleurs résultats acquis aux concours internationaux, et seulement dans les épreuves réservées aux 6 ans, et seulement l'épreuve appelée 'finale'
- \* Les cavaliers/propriétaires sont eux-mêmes responsables et doivent transmettre les résultats au plus tard le 20 juillet à la personne responsable du cycle de sa ligue.
- \* Sur base des résultats, voici l'attribution des points

Parcours de base

sans pénalité	61 points
1 à 3 points de pénalité	51 points
4 points de pénalité	41 points
5 à 7 points de pénalité	31 points
8 points de pénalité	21 points
Plus que 8 points de pénalité	11 points
Elimination ou abandon	1 point

2ème phase ou barrage

sans pénalité	20 points
1 à 4 points de pénalité	10 points
5 points de pénalité et plus	0 points

\*En cas d'ex aequo, on compte le nombre de premières places, puis les deuxièmes places, ...

## II.20. Catalogue

Un catalogue avec tous les participants et leurs résultats sera édité à la fin du Cycle et sera offert à chaque propriétaire lors du Championnat de Belgique Jeunes Chevaux à Gesves.

## II. 21. Décisions

Chaque cas non prévu sera tranché souverainement par la Commission Nationale de Sauts d'Obstacles. Par leur inscription, le cavalier et le propriétaire du cheval engagé acceptent le règlement du Cycle National.





## **ANNEXE III – REGLEMENT 2015 GOLD LEAGUE**

### **III.1 -Objectif**

La FRBSE, VLP et la LEWB veulent, par le biais des concours de la Gold League, garantir une transition du sport vers un niveau international. C'est la raison pour laquelle nous apportons une attention toute particulière aux meilleures infrastructures de façon à ce que chevaux et cavaliers puissent acquérir leur expérience sur des circuits plus importants, et de cette façon faire la transition petit à petit vers les concours de haut niveau.

### **III.2 – Cavaliers et chevaux**

- 1.1. Les Concours de la Gold League sont ouverts aux cavaliers Scolaires (épreuves max. 1.30m), Juniors et Seniors en ordre de licence LEWB ou VLP (minimum J06 pour les Scolaires, minimum J13 pour les Juniors et J15/J16 pour les Seniors). Ils participent à ces concours avec des chevaux immatriculés (voir règlement général) qui peuvent être identifiés par une microchip. Selon le programme et la date, la ligue organisatrice peut également décider de permettre des licences J08 dans ces concours ou lors de certaines épreuves.
- 1.2. Les Juniors peuvent participer à toutes les épreuves (même le Grand Prix)
- 1.3. Les cavaliers étrangers qui désirent participer à ces concours doivent prendre une licence d'invité pour le week-end qui revient à 100 € (qui comprend l'assurance sportive obligatoire), ceci en plus de l'inscription normale.
- 1.4. Chaque cavalier peut participer avec au maximum 3 chevaux par épreuve, et chaque combinaison peut participer à 2 épreuves de hauteurs successives par jour. En accord avec la commission nationale d'obstacles, on peut, lors de l'établissement de l'avant programme, prévoir une dérogation pour des raisons spécifiques.

### **III.3 – Les Concours**

- 2.1. Il y a un nombre déterminé de concours outdoor qui sont organisés. Il est également possible d'organiser des concours indoor pendant la période allant de novembre à mars.
- 2.2. Le concours est organisé sur 3 jours, avec un programme fixe afin de garantir une progression dans les séries.

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
<b>1m20</b>	<b>1m20</b>	<b>1m15 (option)</b>
<b>1m30</b>	<b>1m30</b>	<b>1m25</b>
<b>1m40</b>	<b>1m40</b>	<b>1m35</b>
		<b>1m45 Grand Prix</b>

- 2.3. Si le programme le permet, et uniquement avec l'autorisation de la commission d'obstacles de la FRBSE, on peut ajouter des épreuves. Les frais se rapportant à ces épreuves supplémentaires sont à charge de l'organisateur.
- 2.4. Le temps accordé dans le Grand Prix d'un concours du Gold League sera calculé à une vitesse de 375m/m.

### **III.4 – Les inscriptions**

- 3.1. Les inscriptions à ces concours se font exclusivement via le système online, avec un nombre limité d'inscriptions défini en accord avec la ligue. Un organisateur a droit, en plus de ce nombre maximum d'inscrits, à 20 combinaisons (wildcards) supplémentaires. Dans le cas où on a atteint le maximum d'inscriptions (avant le début du concours) et qu'il y a des annulations, l'organisateur reçoit autant de wildcards qu'il y a d'annulations.
- 3.2. La date d'ouverture pour les inscriptions sera de 3 jours avant la date de clôture.
- 3.3. Les droits d'inscriptions sont comme suit :





<u>Epreuve</u>	<u>Droit d'inscription</u>
1m20	20 €
1m25	25 €
1m30	30 €
1m35	35 €
1m40	40 €
1m45	45 €
1m45 GP	50 €

### III.5 – Les prix

25%	20%	15%	10%	10%	5%	5%	5%	5%
-----	-----	-----	-----	-----	----	----	----	----

Prix	1	2	3	4	5	6	7	8	9	créés
------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-------

Jour 1		1	2	3	4	5	6	7	8	9	créés
1m20	<b>800</b>	200	160	120	80	80	40	40	40	40	20
1m30	<b>1000</b>	250	200	150	100	100	50	50	50	50	30
1m40	<b>2500</b>	625	500	375	250	250	125	125	125	125	40
Jour 2		1	2	3	4	5	6	7	8	9	créés
1m25	<b>800</b>	200	160	120	80	80	40	40	40	40	20
1m35	<b>1250</b>	312,5	250	187,5	125	125	62,5	62,5	62,5	62,5	30
1m45	<b>2500</b>	625	500	375	250	250	125	125	125	125	40
Jour 3		1	2	3	4	5	6	7	8	9	créés
1m25	<b>800</b>	200	160	120	80	80	40	40	40	40	25
1m35	<b>1250</b>	312,5	250	187,5	125	125	62,5	62,5	62,5	62,5	35
1m45	<b>5000</b>	1250	1000	750	500	500	250	250	250	250	50

### III.6 – L'Organisateur

- 5.1. Les concours de la Gold League sont exclusivement réservés aux cercles membres en tant que cercles organisateurs de concours à la VLP ou LEWB. De plus, ils doivent disposer des installations sportives adéquates. Cela signifie entre autres, une piste et un paddock disposant d'un bon sol pour l'obstacle, qui peut faire face à toutes les conditions atmosphériques, et de bonnes dimensions, une aire de parking suffisante et des obstacles appropriés. De plus, il est conseillé que le cercle ait une connaissance suffisante des concours de ce niveau. La commission d'obstacles nationale décidera en toute autonomie de l'attribution ou non d'un concours dans une certaine région, en tenant compte de ne pas surcharger le calendrier.
- 5.2. Des accords concrets avec l'organisateur sont déterminés dans un cahier des charges qui est signé par l'organisateur pour accord. Ce cahier des charges est de la responsabilité de la ligue.







## ANNEXE IV REGLEMENT SPECIFIQUE CONCOURS PONEYS

### IV.1. Epreuves

- Hauteurs : 80-90-100-110-115/120-125/130
- Tous les barèmes sont permis sauf : puissance, masters, six barres
- Toutes les combinaisons sont permises sauf droit vers oxer en 2 foulées de galop !
- Rivière :
- Hauteur : 1.00m/1m10 largeur max. 2.50m
- Hauteur : 1.15/1.20-1.25/1.30 largeur max 3.30m

### IV.2. Vitesse

- Epreuves nationales jusqu'à 1.10m : 325m/min
- Epreuves nationales à partir de 1.15m : 350m/min

### IV.3. Inscriptions

- Epreuves 80cm-90cm-1m00-1m10 = 10€
- Epreuves 1m15-1m20-1m30 = 15€

### IV.4. Gains

- Selon les pourcentages de paiement fixes, les gains suivants sont prévus.

80cm	170€ (le prix fixé = 10 euro)
90cm	210€ (le prix fixé = 10 euro)
1m00	240€ (le prix fixé = 10 euro)
1m10	260€ (le prix fixé = 10 euro)
1m15-1m20	280€ (le prix fixé = 15 euro)
1m25-1m30	300€ (le prix fixé = 15 euro)
- De plus, l'organisateur prévoit des coupes et plaques d'écurie et éventuellement des prix en nature

### IV.5. Participation aux épreuves

- Chaque poney peut participer à maximum 2 épreuves par jour
- Un participant ne peut pas monter plus de 3 poneys par épreuve
- Un poney ne peut pas participer à une épreuve pour Poneys et une épreuve pour chevaux pendant le même concours.
- Les poneys ne peuvent pas participer aux épreuves pour chevaux si des épreuves pour Poneys sont prévues le même jour dans la catégorie.

